

Conseil Communautaire du 13 avril 2023
PRADES
Procès-verbal

Jean-Louis JALLAT remercie l'ensemble des délégués présents pour le conseil communautaire du 13 avril 2023.

Le **Président** indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA, Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL, Anne LAUBIES a donné procuration à Guy CASSOLY, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean SERVAT, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Claire LAMY a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Bruno GUERIN a donné procuration à Claude SIRE.

ABSENTS EXCUSES :

Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Laurent ALOZY, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Robert JASSEREAU.

Bernard LAMBERT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

2- FINANCES

2.1 - Budget Principal

- 2.1.1 – Vote du compte de gestion
- 2.1.2 – Vote du Compte Administratif 2022
- 2.1.3 – Affectation du résultat
- 2.1.4 – Budget Primitif 2023
- 2.1.5 - Autorisations de Programmes

2.2 – Budget Annexe Déchets

- 2.2.1 – Vote du compte de gestion
- 2.2.2 – Vote du Compte Administratif 2022
- 2.2.3 – Affectation du résultat
- 2.2.4 – Budget Primitif 2023
- 2.2.5 - Autorisations de Programmes
- 2.2.6 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

2.3 – Budget Restauration scolaire

- 2.3.1 – Vote du compte de gestion
- 2.3.2 – Vote du Compte Administratif 2022
- 2.3.3 – Affectation du résultat
- 2.3.4 – Budget primitif 2023

2.4 – Budget ZAE Vinça

- 2.4.1 – Vote du compte de gestion
- 2.4.2 – Vote du Compte Administratif 2022
- 2.4.3 – Budget primitif 2023

2.5 – Fiscalité – Vote des Taux

2.6 - Subventions

2.7 - Subvention au Budget Annexe de la restauration scolaire

3- URBANISME

3.1 Approbation de la modification N°1 du Plui valant SCOT

3.2 OPAH

3.3 Opération FACADES

3.4 Petites Villes de Demain – Avenant à la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale

4 SERVICES A LA POPULATION

4.1 Avenant Bail station-service

5 TOURISME

5.1 Sentiers de randonnées d'intérêt communautaire

5.2 Opération Pylot

6 ENFANCE JEUNESSE

6.1 Dates d'inscriptions

6.2 MSA – Grandir en Milieu Rural

6.3 Restauration scolaire – remboursement des familles

7 DECISIONS DU PRESIDENT

8 QUESTIONS DIVERSES



1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 23 Mars 2023 qui s'est déroulé à Prades, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2 – FINANCES

[Débat-Discussion :](#)

Le Président précise que lors des votes des comptes administratifs, il quittera la salle. Le doyen de la séance, René DRAGUE, procédera aux votes.

Claude SIRE dit que Sophie THIMONNIER présentera les budgets, en commençant par le compte administratif 2022 du budget principal avec quelques éléments de contexte notamment les hausses de carburants, d'énergie, la revalorisation du SMIC, des indices donc forcément des éléments qui ont eu un impact sur ce compte administratif.

2.1 - Budget Principal

2.1.1 – Vote du compte de gestion

Délibération :

Le conseil communautaire,

* Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

* Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du Compte de Gestion :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

■ Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DONNE tout pouvoir au Président de signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

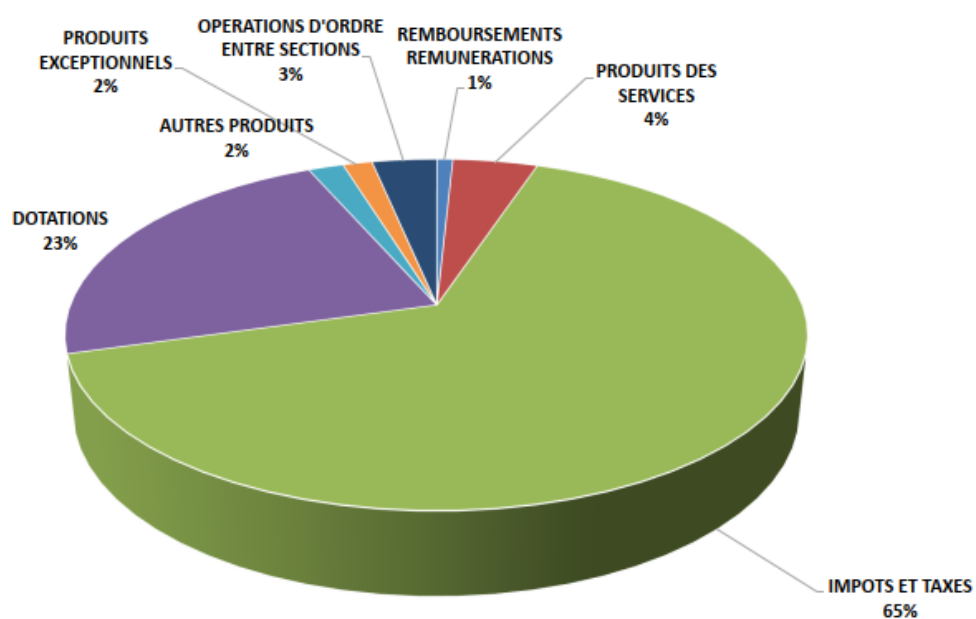
2.1.2 – Vote du Compte Administratif 2022

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du compte administratif 2022.

Compte	PREVU 2022	CA 2022	Tx de réalisation
REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	100 000,00	111 464,32	111%
PRODUITS DES SERVICES	624 000,00	589 944,90	95%
IMPOTS ET TAXES	8 591 379,00	8 892 695,59	104%
DOTATIONS	2 957 720,00	3 097 225,61	105%
AUTRES PRODUITS	232 319,00	244 519,35	105%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 165,00	203 800,63	963%
PRODUITS FONCTIONNEMENT	12 526 583,00	13 139 650,40	105%
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	280 000,00	450 197,55	161%
RESULTAT REPORTE	1 384 520,33	0,00	0%
PRODUITS FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT REPORTE	14 191 103,33	13 589 847,95	96%

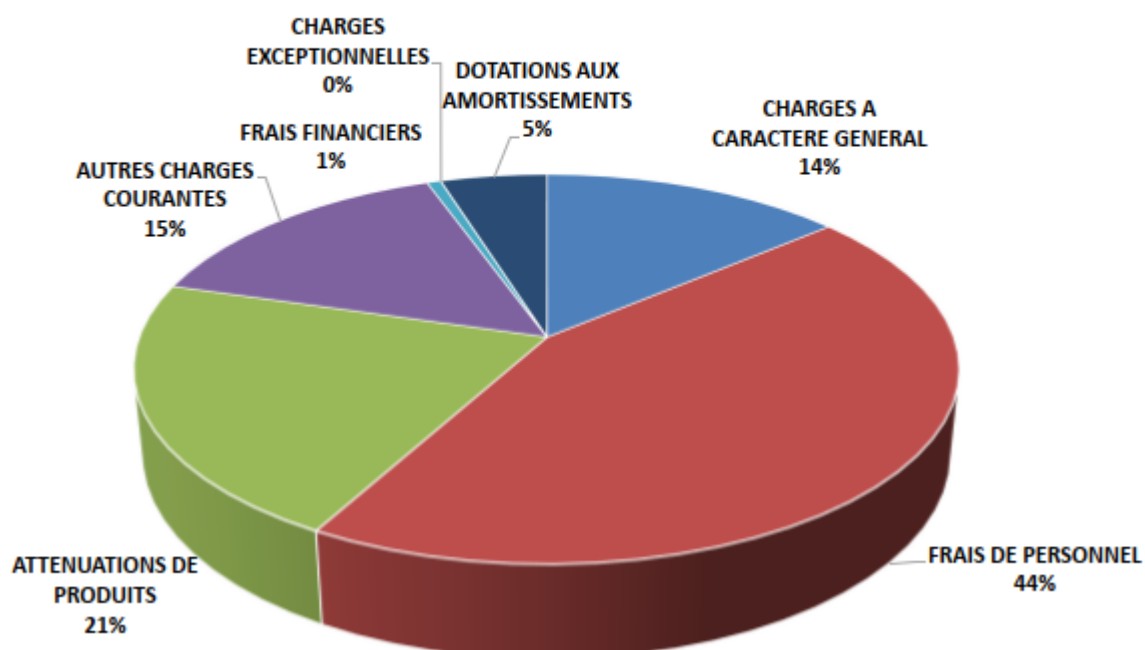
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Compte	PREVU 2022	CA 2022	Tx de réalisation
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 917 775,00	1 819 768,04	95%
FRAIS DE PERSONNEL	5 854 000,00	5 799 519,52	99%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 950 984,00	2 816 367,74	95%
AUTRES CHARGES COURANTES	2 037 413,00	1 963 820,00	96%
FRAIS FINANCIERS	87 600,00	82 001,47	94%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	2 226,70	32%
CHARGES FONCTIONNEMENT	12 854 772,00	12 483 703,47	97%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	305 000,00	640 030,03	210%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 031 331,33		0%
CHARGES FONCTIONNEMENT AVEC VIREMENT	14 191 103,33	13 123 733,50	92%

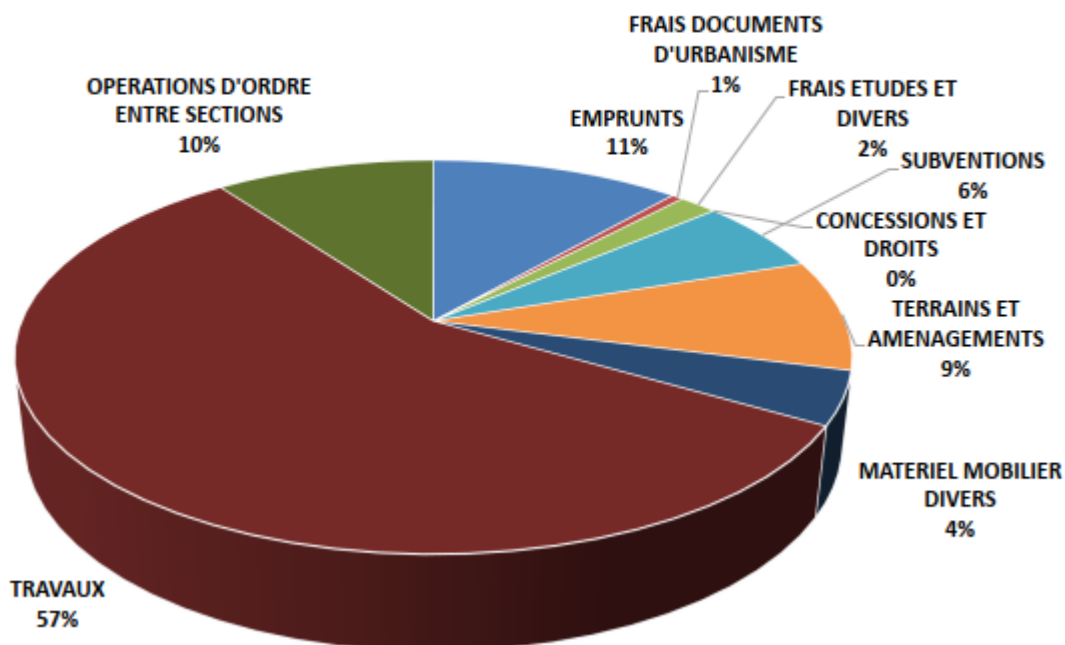
CHARGES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	PREVU 2022	CA 2022	RAR
DEFICIT REPORTE	0,00	0,00	0,00
EMPRUNTS	515 000,00	512 335,21	0,00
FRAIS DOCUMENTS D'URBANISME	67 604,00	23 713,81	24 121,20
FRAIS ETUDES ET DIVERS	325 184,00	78 072,00	15 768,00
CONCESSIONS ET DROITS	400,00	392,40	0,00
SUBVENTIONS	512 018,54	270 014,24	222 151,28
TERRAINS ET AMENAGEMENTS	568 352,00	407 823,77	55 562,20
MATERIEL MOBILIER DIVERS	878 940,62	194 345,07	64 918,11
TRAVAUX	5 558 339,84	2 520 073,61	966 140,66
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	280 000,00	450 197,55	0,00
TOTAL DEPENSES	8 705 839,00	4 456 967,66	1 348 661,45

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



OPERATIONS	DEPENSES 2022			RECETTES 2022		
	REALISE	RAR	TOTAL	REALISE	RAR	TOTAL
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	173 047	44 278	217 325	60 287	38 218	98 505
OCMACS	36 375	16 756	53 130	0	0	0
OPAH TOURISTIQUE PYLOT	28 375	22 330	50 705	0	0	0
QUADRAT/INICI	88 375	0	88 375	60 287	38 218	98 505
RESERVE FONCIERE	19 922	2 600	22 522	0	0	0
PROVISION PROJETS ECONOMIQUES	0	2 592	2 592	0	0	0
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	367 984	252 760	620 744	140 118	192 177	332 295
PISTES DFCI	185 639	124 318	309 957	140 118	153 941	294 059
CHEMINS DE RANDONNEE	40 255	6 169	46 424	0	38 236	38 236
SCOT PLUI	23 714	24 121	47 835	0	0	0
FACADES	97 371	98 152	195 524	0	0	0
CANAL DE BOHERE	21 004	0	21 004	0	0	0
CADRE DE VIE	2 947	5 733	8 680	3 351	16 172	19 523
CABINET MEDICAL / MAISON FRANCE SERVICES / MAISON DE SANTE	2 947	5 733	8 680	3 351	16 172	19 523
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	40 654	14 553	55 206	20 949	0	20 949
PISCINE TRAVAUX MATERIELS	4 493	0	4 493	0	0	0
SIGNALETIQUE CULTURELLE	300	0	300	20 949	0	20 949
RESEAU MEDIATHEQUE	34 607	8 901	43 508	0	0	0
MEDIATHEQUE TRAVAUX	1 254	5 652	6 906	0	0	0
POLITIQUE DU LOGEMENT	28 000	84 913	112 913	0	0	0
OPAH	28 000	84 913	112 913	0	0	0
ENFANCE ET JEUNESSE	749 058	289 594	1 038 652	189 397	308 764	498 161
MAISON DE L'ENFANCE	55 763	25 003	80 766	11 352	19 581	30 933
PIJ ET CENTRES DE LOISIRS	104 318	0	104 318	10 000	11 944	21 944
AGORESPACES	27 125	4 020	31 145	0	0	0
CRECHE VERNET	18 479	0	18 479	6 068	0	6 068
ECOLES INVESTISSEMENT	147 599	23 097	170 696	3 161	63 266	66 427
ECOLES TRAVAUX	378 005	230 277	608 283	158 816	213 974	372 790
ENFANCE JEUNESSE CRECHES EQUIPEMENTS	17 769	7 197	24 966	0	0	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	66 895	3 045	69 940	0	0	0
MUTUALISATION	0	1 067	1 067	0	0	0
PARC AUTO	34 605	0	34 605	0	0	0
MOBILIER ET MATERIELS DIVERS	10 573	0	10 573	0	0	0
INFORMATIQUE	21 717	1 978	23 696	0	0	0
SS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	1 428 585	694 876	2 123 462	414 103	555 331	969 435
SCHEMAS ET PROJET DE TERRITOIRE	44 160	0	44 160	0	0	0
SCHEMA TOURISME	0	0	0	0	0	0
SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0	0	0	0	0	0
PLAN VELO	44 160	0	44 160	0	0	0
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	0	0	0	0	0	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	319 360	0	319 360	244 125	0	244 125
ZAC GIBRALTAR	0	0	0	0	0	0
ZAE VINCA	0	0	0	218 413	0	218 413
ZONE SAUVY	186 823	0	186 823	0	0	0
ACCES PNR OLETTE	109 617	0	109 617	25 712	0	25 712
FRICHE GIBRALTAR	22 920	0	22 920	0	0	0
CADRE DE VIE	14 317	396 399	410 717	22 523	135 884	158 406
STATION SERVICE D'OLETTE	14 317	396 399	410 717	22 523	135 884	158 406
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	39 461	622	40 083	0	0	0
FONDS PATRIMONIAUX	39 461	622	40 083	0	0	0
ENFANCE ET JEUNESSE	444 186	72 933	517 118	133 658	50 937	184 595
CL ET PIJ VERNET	444 186	72 933	517 118	133 658	50 937	184 595
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	38	74 118	74 156	0	69 485	69 485
CHATEAU PAMS	38	17 820	17 858	0	0	0
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0	56 298	56 298	0	69 485	69 485
SS TOTAL OPERATIONS EN COURS	861 523	544 071	1 405 594	400 306	256 305	656 611
TOTAL OPERATIONS ENGAGEES ET RECURRENTES	2 290 108	1 238 947	3 529 055	814 409	811 637	1 626 046

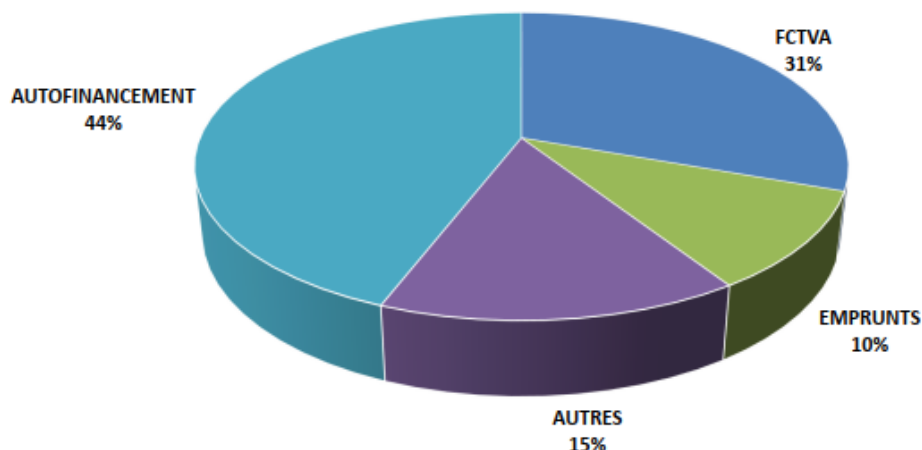
OPERATIONS	DEPENSES 2022			RECETTES 2022		
	REALISE	RAR	TOTAL	REALISE	RAR	TOTAL
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	799 982	65 321	865 303	192 602	84 377	276 979
PISCINE COUVERTE	311 182	0	311 182	0	0	0
MAISON FELIP	211 338	0	211 338	0	0	0
REMPARTS VILLEFRANCHE ET BASTION DU DAUPHIN	277 463	65 321	342 784	192 602	84 377	276 979
ENFANCE ET JEUNESSE	404 345	44 393	448 738	0	0	0
CANTINES	2 532	44 393	46 925	0	0	0
ECOLE VINCA	330 823	0	330 823	0	0	0
ECOLE CATLLAR	70 989	0	70 989	0	0	0
SS TOTAL OPERATIONS	1 204 327	109 714	1 314 041	192 602	84 377	276 979
TOTAL	3 494 435	1 348 661	4 843 096	1 007 011	896 014	1 903 025

TRAVAUX DANS LES ECOLES

	CA 2022	RAR
CATLLAR	3 096	
CORNEILLA	839	100
FUILLA	2 028	4 420
LOS MASOS	3 438	
MARQUIXANES	540	
MOSSET	1 296	6 456
OLETTE	1 435	1 450
PRADES	10 514	19 158
RIA	9 660	
SAHORRE	19 104	10 981
SERDINYA	2 800	
TAURINYA	30 249	23 205
VERNET LES BAINS	153 692	95 772
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	14 757	
VINCA	12 976	1 170
PROVISION MISE EN SECURITE / ALARMES	91 196	
TRAVAUX TOUTES ECOLES	20 386	67 566
TOTAL	378 005	230 277

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte	PREVU 2022	CA 2022	RAR
EXCEDENT REPORTE	1 296 382,04	0,00	0,00
FCTVA	870 000,00	442 191,20	0,00
CESSIONS	340 602,00	0,00	0,00
SUBVENTIONS	2 792 070,16	788 597,48	896 013,91
EMPRUNTS	1 852 041,47	150 000,00	0,00
AUTRES	218 412,00	218 593,19	0,00
AUTOFINANCEMENT	1 336 331,33	640 030,03	0,00
TOTAL RECETTES	8 705 839,00	2 239 411,90	896 013,91



Le Président dit que, au vu du tableau projeté, l'on peut s'apercevoir que les investissements réalisés en 2022, soit 45 %, ont été réalisés sur le service Enfance Jeunesse, 14 % en Développement Economique, 16 % pour la Culture.

Patrick LECROQ demande pour quoi les subventions « Stéphane Bern » pour la rénovation des remparts ne sont pas en reste à réaliser.

Sophie THIMONNIER dit qu'ils ne sont pas en reste à réalisés puisque les dépenses n'ont pas été mise en reste à réaliser. Nous ne pouvons mettre en reste à réaliser les recettes que quand nous avons les dépenses, en face. Or les marchés n'étaient pas encore notifiés à la fin 2022. C'est pour cela qu'au budget 2023, ont été inscrits, à la fois, les dépenses du Bastion et l'ensemble des subventions.

Jean-Louis JALLAT quitte la salle.

René DRAGUE, désigné Président de l'assemblée, demande s'il y a des questions et soumet au vote.

[Délibération :](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du budget principal de la communauté de communes tel que suit :

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 296 382,04		1 384 520,33	0,00	2 680 902,37
Opérations de l'exercice	4 456 967,66	2 239 411,90	13 123 733,50	13 589 847,95	17 580 701,16	15 829 259,85
TOTAUX	4 456 967,66	3 535 793,94	13 123 733,50	14 974 368,28	17 580 701,16	18 510 162,22
Résultats de clôture	921 173,72			1 850 634,78	921 173,72	1 850 634,78
Restes à réaliser	1 348 661,45	896 013,91			1 348 661,45	896 013,91
TOTAUX CUMULES	2 269 835,17	896 013,91	0,00	1 850 634,78	2 269 835,17	2 746 648,69
RESULTATS DEFINITIFS	1 373 821,26			1 850 634,78		476 813,52

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, l'unanimité.

PRECISE que Jean-Louis JALLAT, Président de la communauté de communes n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du budget principal comme présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.1.3 – Affectation du résultat

Sophie THIMONNIER donne lecture de l'affectation du résultat.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	13 123 733,50
TOTAL RECETTES	13 589 847,95
RESULTAT	466 114,45
RESULTAT REPORTE	1 384 520,33
RESULTAT CUMULE	1 850 634,78

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	4 456 967,66
TOTAL RECETTES	2 239 411,90
RESULTAT	-2 217 555,76
RESULTAT REPORTE	1 296 382,04
RESULTAT CUMULE REPORTE EN INVESTISSEMENT	-921 173,72
RESTES A REALISER DEPENSES	-1 348 661,45
RESTES A REALISER RECETTES	896 013,91
SOLDE RESTES A REALISER	-452 647,54

AFFECTATION 1068	1 373 821,26
-------------------------	---------------------

RESULTAT FONCTIONNEMENT A REPORTER	476 813,52
---	-------------------

Délibération :

Le Conseil Communautaire,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal,

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
Résultat de fonctionnement 2022	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Budget principal : Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 466 114,45€
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) Budget principal : Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 384 520,33€
C Résultat à affecter =A+B (hors reste à réaliser), Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous.	+ 1 850 634,78€

D Solde d'exécution d'investissement 2022 + résultat reporté Besoin de financement budget principal :	-921 173,72€
E Solde des restes à réaliser 2022	-452 647,54€
Besoin de financement F=D+E	1 373 821,26€
AFFECTATION =C =G+H	+ 1 850 634,78€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au moins la couverture du besoin de financement	1 373 821,26€
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 476 813,52€

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.1.4 – Budget Primitif 2023

Débat-Discussion :

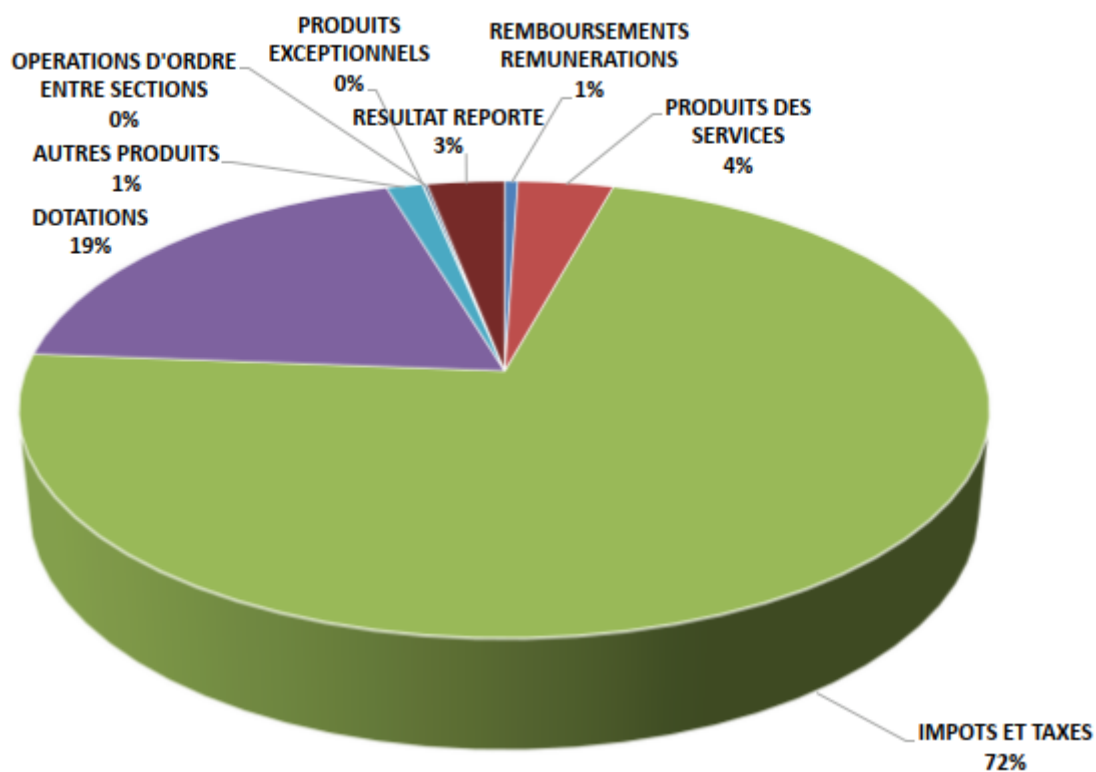
Claude SIRE rappelle que ce budget a été discuté lors des deux commissions finances relative au DOB et aux budgets. Il tient à remercier les membres de la commission finances pour le travail réalisé ensemble puisque, vous pourrez le constater, il faut dégager une épargne brute qui prend en charge le remboursement de la dette en capital mais qui nous permet, également, de nous projeter dans l'avenir pour la réalisation de certains investissements. Le budget prévoit, une hausse de la fiscalité mais en commission finances, nous avons travaillé sur certains programmes sur lesquels nous avons proposé un report ou annulation pour cette année. Nous avons privilégié les programmes à caractère social qui vont vous être présentés. Nous avons essayé de recouper, tout en respectant certaines priorités.

Le Président rappelle que tout ceci a été abordé à plusieurs reprises lors de nombreuses réunions des maires, des finances, des vives-présidents pour lequel il y a eu des modifications au fil de ses réunions pour arriver à cette élaboration du budget 2023. Sachant que le questionnement était de dire comment réaliser des économies par rapport au fonctionnement et à l'investissement ? Comme l'a rappelé Claude SIRE, il y a eu des propositions qui ont été faites et des arbitrages qui ont été réalisés, des moratoires sur certaines opérations, cela

représente environ 480.000 € à 500.000 € que l'on ajourne sur le budget. Certes, cela représente des opérations qui ne seront pas réalisées. Nous verrons dans les mois et années à venir comment la situation aura évolué. Cette somme représente, au niveau des impôts, 2 points de la taxe foncière. Il souhaite remercier les services ainsi que les élus qui siègent dans les commissions pour tout le travail qui a été fait. Comme il l'a déjà dit, la quadrature du cercle n'existe pas et la baguette magique non plus. Soit nous réduisons des services et nous avons moins de dépenses, soit nous souhaitons maintenir le même niveau de services à la population et cela passe par des augmentations des taux. Ces augmentations de taux pour lesquelles on ne peut pas échapper. Il est à noter que nous sommes, sur notre territoire, sur des bases fiscales qui sont relativement faibles ainsi que des taux faibles. Depuis plusieurs années, nous nous sommes dit qu'il fallait augmenter de 1 point par an, nous ne l'avons pas fait. Afin d'équilibrer les budgets en ayant pris en compte toutes les remontées de toutes les commissions, il en ressort que nous ne souhaitons pas diminuer les services. Nous présentons un budget qui a le mérite de maintenir de l'investissement et pour arriver à équilibrer le budget, vous pourrez voir qu'il y a eu des coupes sur certaines opérations qui ne seront pas maintenues ou bien différées dans le temps et cela passera par une augmentation des taux.

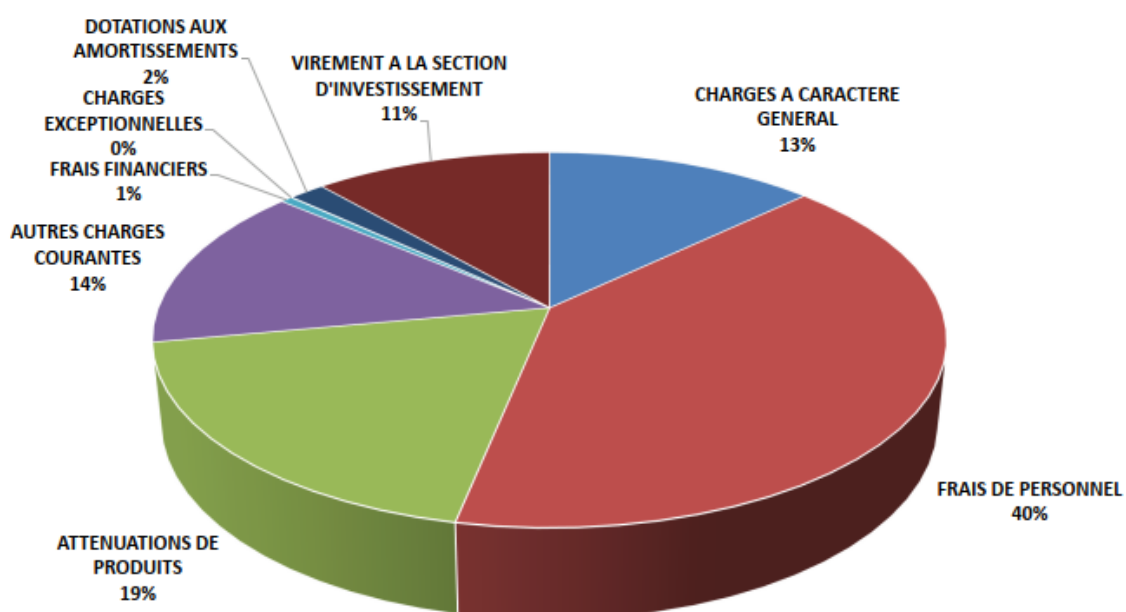
Sophie THIMONNIER donne lecture du budget 2023 du budget principal.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	CA 2022	BUDGET 2023
REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	100 000,00	111 464,32	80 000,00
PRODUITS DES SERVICES	624 000,00	589 944,90	586 500,00
IMPOTS ET TAXES	8 591 379,00	8 892 695,59	11 305 378,00
DOTATIONS	2 957 720,00	3 097 225,61	3 006 734,00
AUTRES PRODUITS	232 319,00	244 519,35	221 252,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 165,00	203 800,63	7 000,00
PRODUITS FONCTIONNEMENT	12 526 583,00	13 139 650,40	15 206 864,00
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	280 000,00	450 197,55	21 000,00
RESULTAT REPORTE	1 384 520,33	0,00	476 813,52
PRODUITS FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT REPORTE	14 191 103,33	13 589 847,95	15 704 677,52



COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO			
PRODUIT FISCAL 2023			
	BASES	TAUX	PRODUIT
TH	10 489 154	16,74%	1 755 884
TFB	29 105 000	6,50%	1 891 825
TFNB	516 300	3,36%	17 348
CFE	4 778 000	35,73%	1 707 179
FRACTION TVA			2 999 751
Taxe additionnelle TFNB			35 606
Produit IFER			168 332
Produit CVAE / Fraction de TVA (non notifié)			420 991
TASCOM			204 001
TOTAL BRUT			9 200 917
PRELEVEMENT TH			-140 000
FNGIR			-2 363 667
TOTAL NET			6 697 250
Alloc. Comp.FB/CFE			376 321
TOTAL NET			7 073 571

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	CA 2022	BUDGET 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 917 775,00	1 819 768,04	2 032 776,00
FRAIS DE PERSONNEL	5 854 000,00	5 799 519,52	6 324 720,00
ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 950 984,00	2 816 367,74	2 960 984,00
AUTRES CHARGES COURANTES	2 037 413,00	1 963 820,00	2 227 667,00
FRAIS FINANCIERS	87 600,00	82 001,47	88 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	2 226,70	7 000,00
CHARGES FONCTIONNEMENT	12 854 772,00	12 483 703,47	13 641 147,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	305 000,00	640 030,03	270 000,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 031 331,33		1 793 530,52
CHARGES FONCTIONNEMENT AVEC VIREMENT	14 191 103,33	13 123 733,50	15 704 677,52



BUDGET PRIMITIF 2023

CA 2022	5 430 162 €	EVOLUTIONS / CA 2022	
Hausse de +3,5% du point d'indice en année pleine	91 000 €		
Hausse du SMIC de +2,65% au 1er mai et de +2,01% au 1er août en année pleine	35 600 €		
Hausse du SMIC de +1,8% au 1er janvier 2023 emportant une hausse du 1er indice majoré	8 000 €		
Anticipation d'une éventuelle hausse de 2% du SMIC au 1er juillet 2023 et de 2% suite aux discussions en cours sur les carrières	127 000 €		
PROJECTION 2023	5 691 762 €	261 600 €	5%
Fin de la mission de l'agent en charge de l'inventaire du patrimoine	- 31 800 €		
Fin du poste de la conseillère numérique	- 10 300 €		
Réintégration éventuelle de deux agents en arrêt maladie	25 000 €		
Comptabilisation en année pleine pour le technicien bâtiment, les chargés de mission développement économique, agriculture et Petites Villes de Demain	31 500 €		
Poste administration général en remplacement d'un agent ayant quitté la CC	25 000 €		
Création d'un poste de chargé de communication	40 000 €		
Avancements et GVT	30 000 €		
10 CDD 8/35ème	76 000 €		
Suppression PEC et titularisations agents	71 500 €		
MASSE SALARIALE BRUTE 2023	5 948 662 €	518 500 €	10%
Arrondi à	5 950 000 €		

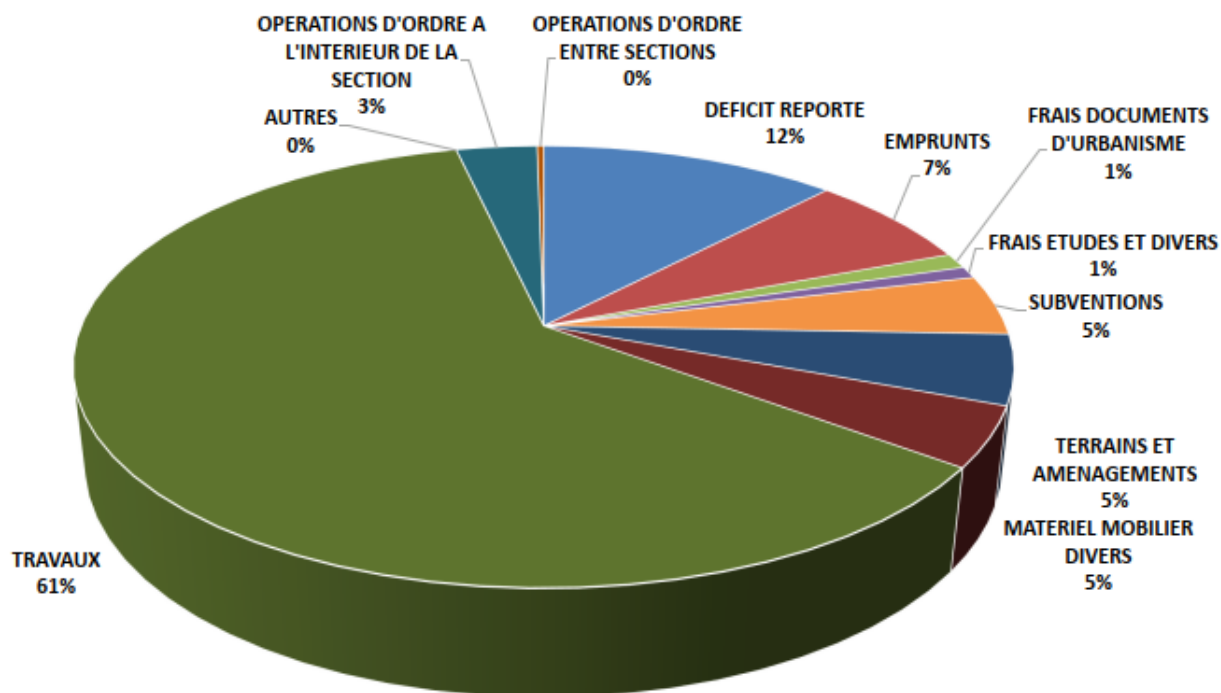
Évolution des effectifs :

SERVICE	2019		2022		EFFECTIF	VARIATIONS		
	EFFECTIF	ETP	EFFECTIF	ETP		ETP	EFFECTIF	ETP
ADMINISTRATION GENERALE	4,0	3,3	5,0	2,7	1,0	-0,5	25%	-17%
AGRICULTURE			1,0	0,9	1,0	0,9		
CONSEILLER NUMERIQUE			1,0	0,4	1,0	0,4		
DEVELOPPEMENT ECO	1,0	1,0	1,0	0,9	0,0	-0,1	0%	-9%
DGS	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0%	0%
ENFANCE JEUNESSE	193,0	112,2	216,0	128,9	23,0	16,7	12%	15%
FINANCES	4,0	2,9	4,0	3,0	0,0	0,1	0%	5%
INGENIERIE TERRITOIRE			1,0	0,8	1,0	0,8		
MAISON FRANCE SERVICE	1,0	0,8	5,0	2,2	4,0	1,4	400%	179%
MARCHES PUBLICS	1,0	1,0	3,0	1,8	2,0	0,8	200%	83%
MEDIATHEQUE	7,0	5,8	6,0	5,7	-1,0	0,0	-14%	0%
PATRIMOINE	1,0	1,0	1,0	0,8	0,0	-0,2	0%	-17%
PISCINE	4,0	1,0	3,0	0,7	-1,0	-0,3	-25%	-28%
RH	1,0	0,9	1,0	0,9	0,0	0,0	0%	0%
URBANISME	3,0	3,0	4,0	4,0	1,0	1,0	33%	33%
TOTAL	221,0	133,8	253,0	154,8	32,0	21,0	14%	16%

Évolution des heures des ALSH :

ALSH CCCC	Réal 2019				Réal 2021				Réal 2022			
	Périscolaire	dt midi	dt mercredis	Extra scolaire	Périscolaire	dt midi	dt mercredis	Extra scolaire	Périscolaire	dt midi	dt mercredis	Extra scolaire
Vinça Primaire	36 726	24 066	3 592	8 736	50 410	32 466	4 940	10 672	52 512	32 936	5 404	12 452
Catllar	13 243	7 204		4 264	16 628	9 542		3 496	20 076	9 834		3 536
Fontpédrouse	996	422			0	0			0	0		
Fuilla	3 643	2 360			5 472	2 980			4 760	2 792		
Los Masos	20 902	15 970		3 856	20 151	15 296		2 552	18 927	13 612		3 000
Marquixanes	4 391	1 380			6 530	3 090			7 615	3 786		
Mosset	4 589	3 014		0 (fermé pour travaux)	5 743	3 468		1 872	6 765	3 900		2 136
Olette	5 471	3 506		1 520	4 833	2 690		1 264	7 297	3 976		1 752
Ria	27 968	21 030		10 032	32 859	22 050	3 440	11 392	31 803	19 912	4 516	10 008
Sahorre	8 891	4 968		3 184	9 342	5 444		3 304	8 825	5 182		3 264
Prades Primaire	57 901	38 014	4 600	12 658	74 195	48 380	4 572	12 976	76 243	47 660	6 136	14 984
Prades Maternelle	34 279	19 902	4 576	10 352	35 168	21 812	4 780	13 512	35 170	21 066	5 744	16 296
Vinça Maternelle	22 457	13 690	2 420	6 744	24 227	15 540	2 748	6 752	25 385	15 660	3 864	8 776
Serdinya	8 500	8 500			6 634	6 634			7 022	7 022		
Taurinya	9 847	7 662			8 945	6 860			6 024	4 376		
Vernet Les Bains	20 894	17 666	2 432	7 240	21 244	17 640	1 512	6 952	23 668	17 914	1 824	7 016
Villefranche	1 134				553				740			
Ss-total	281 832	189 354	17 620	68 586	322 934	213 892	21 992	74 744	332 832	209 628	27 488	83 220
Heures totales	350 418				397 678				416 052			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR 2022	TOTAL
DEFICIT REPORTE	921 173,72	0,00	921 173,72
EMPRUNTS	530 000,00	0,00	530 000,00
FRAIS DOCUMENTS D'URBANISME	60 000,00	24 121,20	84 121,20
FRAIS ETUDES ET DIVERS	50 000,00	15 768,00	65 768,00
CONCESSIONS ET DROITS	0,00	0,00	0,00
SUBVENTIONS	111 005,00	222 151,28	333 156,28
TERRAINS ET AMENAGEMENTS	330 000,00	55 562,20	385 562,20
MATERIEL MOBILIER DIVERS	266 000,00	64 918,11	330 918,11
TRAVAUX	3 664 749,18	966 140,66	4 630 889,84
AUTRES	750,00	0,00	750,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	250 000,00	0,00	250 000,00
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 000,00	0,00	21 000,00
TOTAL DEPENSES	6 204 677,90	1 348 661,45	7 553 339,35



OPERATIONS				RECETTES 2023		
	BP 2023	RAR	TOTAL	BP 2023	RAR	TOTAL
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	65 000	44 278	109 278	0	38 218	38 218
OCMACS	30 000	16 756	46 756	0	0	0
OPAH TOURISTIQUE PYLOT	0	22 330	22 330	0	0	0
QUADRAT/INICI	5 000	0	5 000	0	38 218	38 218
RESERVE FONCIERE	30 000	2 600	32 600	0	0	0
PROVISION PROJETS ECONOMIQUES	0	2 592	2 592	0	0	0
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	569 834	252 760	822 594	281 410	192 177	473 587
PISTES DFCI	408 829	124 318	533 147	252 040	153 941	405 981
CHEMINS DE RANDONNEE	65 000	6 169	71 169	29 370	38 236	67 606
SCOT PLUI	60 000	24 121	84 121	0	0	0
FACADES	15 000	98 152	113 152	0	0	0
CANAL DE BOHERE	21 005	0	21 005	0	0	0
CADRE DE VIE	5 000	5 733	10 733	0	16 172	16 172
CABINET MEDICAL / MAISON FRANCE SERVICES / MAISON DE SANTE	5 000	5 733	10 733	0	16 172	16 172
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	90 000	14 553	104 553	0	0	0
PISCINE TRAVAUX MATERIELS	30 000	0	30 000	0	0	0
VILLEFRANCHE PANNEAU	0	0	0	0	0	0
RESEAU MEDIATHEQUE	35 000	8 901	43 901	0	0	0
MEDIATHEQUE TRAVAUX	25 000	5 652	30 652	0	0	0
POLITIQUE DU LOGEMENT	45 000	84 913	129 913	0	0	0
OPAH	45 000	84 913	129 913	0	0	0
ENFANCE ET JEUNESSE	777 000	289 594	1 066 594	159 496	308 764	468 260
MAISON DE L'ENFANCE	20 000	25 003	45 003	0	19 581	19 581
PIJ ET CENTRES DE LOISIRS	50 000	0	50 000	0	11 944	11 944
AGORESPACES	146 000	4 020	150 020	27 897	0	27 897
CRECHE VERNET	35 000	0	35 000	6 605	0	6 605
ECOLES INVESTISSEMENT	100 000	23 097	123 097	0	63 266	63 266
ECOLES TRAVAUX	350 000	230 277	580 277	124 994	213 974	338 968
CHAUFFERIE	50 000		50 000			0
ENFANCE JEUNESSE CRECHES EQUIPEMENTS	26 000	7 197	33 197	0	0	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	95 000	3 045	98 045	0	0	0
MUTUALISATION	50 000	1 067	51 067	0	0	0
PARC AUTO	20 000	0	20 000	0	0	0
MOBILIER ET MATERIELS DIVERS	10 000	0	10 000	0	0	0
INFORMATIQUE	15 000	1 978	16 978	0	0	0
SS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	1 646 834	694 876	2 341 710	440 906	555 331	996 237

OPERATIONS				RECETTES 2023		
	BP 2023	RAR	TOTAL	BP 2023	RAR	TOTAL
SCHEMAS ET PROJET DE TERRITOIRE	50 000	0	50 000	0	0	0
SCHEMA TOURISME	0	0	0	0	0	0
SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0	0	0	0	0	0
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	50 000	0	50 000	0	0	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	100 000	0	100 000	150 000	0	150 000
ZAC GIBALTAR	0	0	0	150 000	0	150 000
ZONE SAUVY	100 000	0	100 000	0	0	0
CADRE DE VIE	123 601	396 399	520 000	0	135 884	135 884
STATION SERVICE D'OLETTE	123 601	396 399	520 000	0	135 884	135 884
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	0	622	622	0	0	0
FONDS PATRIMONIAUX	0	622	622	0	0	0
ENFANCE ET JEUNESSE	0	72 933	72 933	0	50 937	50 937
CL ET PIJ VERNET	0	72 933	72 933	0	50 937	50 937
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	100 000	74 118	174 118	0	69 485	69 485
CHATEAU PAMS	0	17 820	17 820	0	0	0
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	100 000	56 298	156 298	0	69 485	69 485
SS TOTAL OPERATIONS EN COURS	373 601	544 071	917 672	150 000	256 305	406 305
TOTAL OPERATIONS ENGAGEES ET RECURRENTES	2 020 435	1 238 947	3 259 382	590 906	811 637	1 402 543

OPERATIONS				RECETTES 2023		
	BP 2023	RAR	TOTAL	BP 2023	RAR	TOTAL
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	1 816 320	65 321	1 881 641	1 007 703	84 377	1 092 080
PISCINE COUVERTE	195 000	0	195 000	0	0	0
MAISON FELIP	250 000	0	250 000	0	0	0
REMPARTS VILLEFRANCHE ET BASTION DU DAUPHIN	1 371 320	65 321	1 436 641	1 007 703	84 377	1 092 080
ENFANCE ET JEUNESSE	645 000	44 393	689 393	0	0	0
CANTINES	50 000	44 393	94 393	0	0	0
ECOLE VINCA	335 000	0	335 000	0	0	0
ECOLE CATLLAR	260 000	0	260 000	0	0	0
SS TOTAL OPERATIONS	2 461 320	109 714	2 571 034	1 007 703	84 377	1 092 080
TOTAL	4 481 755	1 348 661	5 830 416	1 598 609	896 014	2 494 623

La piscine est inscrite avec un montant de 195.000 € correspondant au montant nécessaire pour couvrir les dépenses dans le cadre du report de l'opération.

51.59

Patrick LECROQ rappelle que 1.371.000 € pour les remparts correspondent à la somme totale alors que nous avons déjà parlé des tranches de 2022. Il s'interroge que cela réapparaisse sur le budget 2023. Il a l'impression que le chiffre est grossi à chaque fois. Il rappelle que la dernière fois, il est allé chercher le prix du panneau auprès de la Région. Il constate que ce montant a été retiré. Il souhaitait le préciser auprès de l'assemblée. Ce n'est pas un montant que paye la communauté de communes, c'est un montant qu'il est allé chercher à la Région.

Le Président dit que c'est ce qu'il comptait annoncer après avoir reçu confirmation de la Région qui prend en charge le panneau autoroutier. Il interroge Sophie THIMONNIER car il lui semble que nous avons le diagnostic sur les remparts et le bastion de Villefranche.

53.45

Sophie THIMONNIER dit qu'en reste à réaliser, il s'agit uniquement de la maîtrise d'œuvre qui a été engagée, sachant que la particularité sur le bastion, c'est que, contrairement aux autres opérations qui sont en autorisations de programmes et pour lesquelles nous n'inscrivons que les dépenses que l'on estime devoir payer sur cette année. Il n'y a pas d'autorisation de programme créé pour le bastion. Nous sommes obligés d'inscrire l'intégralité des crédits et on reportera le non réalisé de 2023 sur 2024. Mais c'est ce qui nous permettra d'engager les marchés de travaux à partir du moment où ils seront notifiés. Ce montant-là correspond au cumul des exercices 2023 et 2024 qui étaient montrés au niveau du DOB puisqu'en DOB on projette une prévision de réalisation alors que là, nous sommes obligés de faire une inscription budgétaire pour pouvoir engager les marchés de travaux. Vous retrouvez sur 2023, l'intégralité de l'inscription des subventions en recettes alors que sur le DOB, elle avait été ventilée entre 2023/2024.

Le Président rappelle que les travaux sur les remparts est une décision collective. Issue du schéma culturel et patrimonial. Il y a du patrimoine exceptionnel dans toutes les communes mais Villefranche est très important pour le tourisme. Si les budgets sont tenus, l'opération coûtera 190.000 € à la Communauté de Communes avec toutes les subventions obtenues, sauf s'il y a des augmentations qui seront à la charge totale de la communauté de communes. D'où cet

investissement d'envergure jamais réalisé auparavant. Il faut mesurer l'effort collectif qui est fait par rapport à cela.

Sophie THIMONNIER dit que suite à des demandes, la diapo projetée reprend les plus grosses opérations indiquant, à la fois, le coût HT et les subventions obtenues. Elle en donne lecture.

	Coût projet H.T.	Subventions obtenues	Commentaires
Maison FELIP	5 318 800	4 410 000	PC obtenu - phase PRO 01/2023- 80 % subventions
Ecole de Vinça	6 750 000		PC Déposé - phase PRO 10/2022 / Participation de la commune de Vinça
Ecole de Catllar Tranche 1	1 259 000	450 000	PC obtenu - phase APD 12/2022
Ecole de de Catllar Tranche 2	1 759 000		PC obtenu - phase APD 12/2022
Piscine Couverte	10 356 000	3 500 000	PC Déposé - phase APD 10/2022

Les opérations dont le montant a été revu à la baisse au vu des éléments proposés en DOB :

OPERATIONS	PREVU PPI	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES	COMMENTAIRES
PYLOT	20 000€	0€	Récurrent / Intérêt de la mesure? Peu de dossiers par rapport au nombre de loueurs ?
RESERVES FONCIERES	75 000€	30 000€	Récurrent / Montant jamais atteint peut-être ajusté en DM en cas d'opportunité
AMENAGEMENT SAUVY / PROVISION PROJETS ECONOMIQUES	407 965€	100 000€	Fusion des deux enveloppes et ajustement au vu des besoins pour la zone Sauvy et le Pôle Bois
FACADES	100 000€	15 000€	Récurrent / Retour à l'enveloppe initiale
MUTUALISATION	100 000€	50 000€	Récurrent / Opération broyeur
SCHEMA TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	80 000€	0€	Décalage

Cette proposition amène une réduction du besoin de financement de 548K€ au regard du scénario intermédiaire présenté en DOB.

Pour rappel, détail des équivalents fiscaux avec un taux de 1 % :

TH : 104.892 €

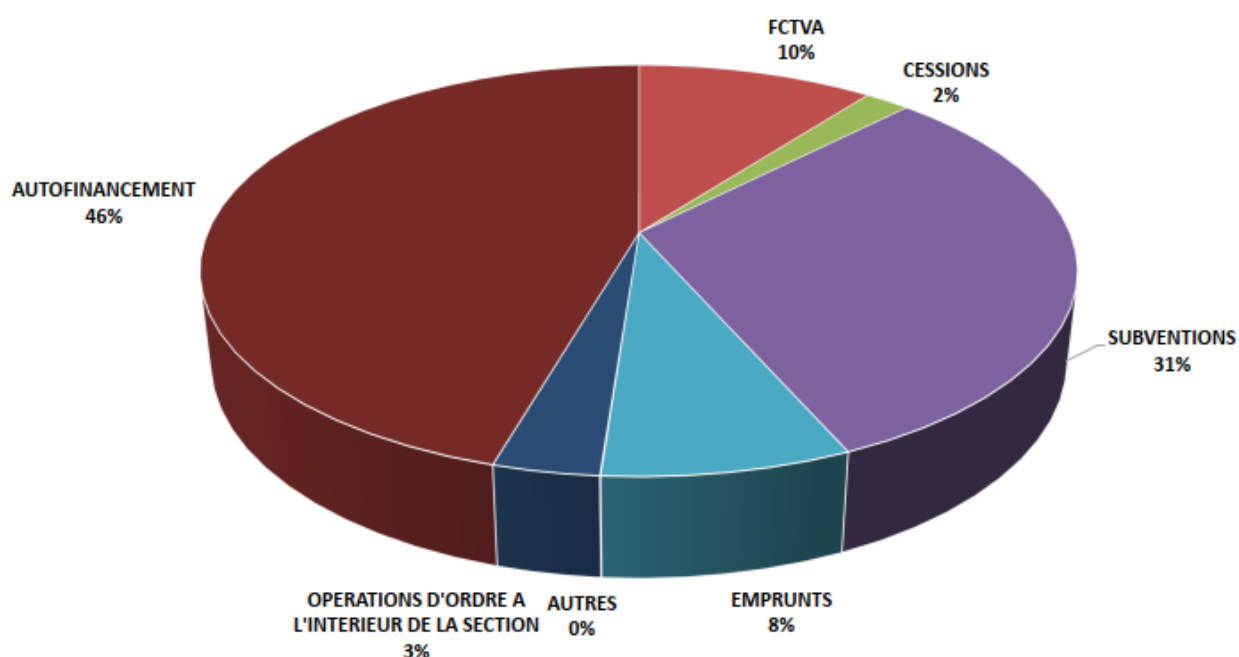
TFB : 291.050 €

TFNB : 5.163 €

CFE : 47.780 €

	Taux scénario intermédiaire	Produits scénario intermédiaire	Taux proposition commission des finances	Produits proposition commission des finances
TH	15,74% / +5 pts	1 650 993€	16,74% / + 6 pts	1 755 884€
TFB	8,50% / +6,5 pts	2 473 925€	6,50% / +4,5 pts	1 891 825€
TFNB	2,36%	12 185€	3,36% / +1 pt	17 348€
CFE	34,73% / +1 pt	1 659 399€	35,73% / +2 pts	1 707 179€
TOTAL		5 796 502€		5 372 236€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR 2022	TOTAL
EXCEDENT	0,00	0,00	0,00
FCTVA	785 000,00	0,00	785 000,00
CESSIONS	150 000,00	0,00	150 000,00
SUBVENTIONS	1 448 609,00	896 013,91	2 344 622,91
EMPRUNTS	584 764,66	0,00	584 764,66
AUTRES	1 600,00	0,00	1 600,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	250 000,00	0,00	250 000,00
AUTOFINANCEMENT	3 437 351,78	0,00	3 437 351,78
TOTAL RECETTES	6 657 325,44	896 013,91	7 553 339,35



BUDGET PRIMITIF 2023

Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	15 704 677,52	15 227 864,00
Excédent antérieur		476 813,52
Total Fonctionnement:	15 704 677,52	15 704 677,52
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 283 504,18	6 657 325,44
Déficit Antérieur	921 173,72	
Restes à réaliser	1 348 661,45	896 013,91
Total Investissement :	7 553 339,35	7 553 339,35
Total Budget	23 258 016,87	23 258 016,87

Aude VIVES s'interroge sur les taux de subventions notamment sur la Maison Félip. Ce sont les taux actualisés par rapport au coût. Car le raisonnement que faisait le Président sur le fait qu'il y aurait des augmentations de coûts, est-ce que ça a été réactualisé ou pas ? C'est le coût actuel donc il n'y a pas eu de hausse ? Pas de hausse sur la maison Félip. C'est formidable !

Stéphane PENDARIES dit qu'au fur et à mesure de l'avancée du projet, certaines prestations et certaines indications techniques ont été revues pour rester dans le budget.

Aude VIVES dit qu'en gros, le projet qui nous avait été présenté initialement avec « toutes options », au fur et à mesure les options ont été « enlevées », si on raisonne un peu comme cela en fait.

Stéphane PENDARIES dit que certaines choses ont été enlevées et d'autres rajoutées au fur et à mesure de l'avancé des études de maîtrise d'œuvre.

Aude VIVES dit que dans ce cas-là, elle ne sait pas pourquoi, si d'aventure, elle vote aujourd'hui, le budget. Elle ne sait pas pourquoi elle vote en fait. Parce que si au départ, on part sur un joli papier cadeau avec quelque chose à l'intérieur dont on nous a présenté un certain nombre de choses, effectivement on reste dans le budget mais pas avec le même contenu. C'est à la marge ? Elle s'interroge car le raisonnement qu'à le Président pour le pont de Villefranche, n'est pas le même qu'elle.

Le Président rappelle que par rapport aux remparts, nous n'avons pas encore lancé les appels d'offres au niveau des entreprises. Le projet de la maison Félip reste dans les clous de départ, tout n'est pas remis en cause. Ce qui avait dit qui serait dans la Maison Félip, sera dans la Maison Félip.

1.05.21

Aude VIVES dit être interpellée car tous les projets que nous avons au niveau communal comme départemental, ont pris entre 20 % à 30 %. Elle s'interroge car la Maison Félip sort de ce cadre-là. L'exception confirme la règle.

Le Président dit que sur un programme nous souhaitons conserver le même programme avec les mêmes prestations, il y a forcément une augmentation en fonction du bâtiment, de la configuration. Mais là, au fur et à mesure, nous avons essayé de rester dans l'enveloppe. Il pense que c'est ce que tout le monde souhaite, ne pas faire exploser les coûts, les maîtriser. C'est ce qui a été fait pour la Maison Félip.

Aude VIVES tant mieux sur le principe. Elle souhaite poser une autre question qui a été soulevée lors de la commission finances, sur ce sujet-là. C'est vrai que nous sommes sur les investissements, ce qui est intéressant. Sur les bâtiments, il y a quand même des charges de fonctionnement, et là-dessus, nous n'avons pas eu de réponses justement sur ce que coûtent les bâtiments, en tant que tel, à la communauté de communes, après leurs réceptions. Et en l'occurrence, c'est ce qui pose question sur la Maison Félip puisque nous avons eu différents sons de cloches pour savoir, en gros, quel est le business modèle de cette Maison Félip, qu'est-ce qui rente, qu'est-ce qui sort, qu'est-ce qui va aller dans cette maison, qu'est-ce qui ne va pas y aller ? Elle reprend l'exemple de l'office de tourisme qui visiblement ne serait pas transféré dans le bâtiment, immédiatement. Donc, là, pour le coup en termes de mutualisation, elle s'interroge et repose les questions car elle n'a pas eu de réponse. Cela devient compliqué de devoir se positionner si nous n'avons pas les éléments. La commission finances, c'est une chose mais là, c'est pour un vote en conseil communautaire, en n'ayant pas ces éléments-là, elle ne voit pas comment en conscience et en responsabilité, on peut se prononcer sur ce projet-là. Cela vaut aussi pour les autres également. Si nous n'avons pas tous les éléments, cela ne paraît pas possible de voter ce budget. Elle ne votera pas ce budget. Cela lui paraît difficile en l'état de pouvoir décider clairement, sans avoir ces éléments.

Le Président répond à Madame VIVES qu'elle votera en son âme et conscience, il n'y a pas de soucis. Le montage qui a été fait pour la Maison Félip lorsque nous avons fait le tour de table avec les financeurs qui ont participé aux attributions de subventions. Ce qui a été relevé par les financeurs, pas par nous, c'est qu'effectivement ce projet méritait les aides de chaque organisme notamment par rapport à la gestion du fonctionnement parce qu'en regroupant plusieurs services, on mutualise. C'est une des raisons pour laquelle les financeurs ont participé à ce projet mais je vous laisse à vous douter.

Bernard LAMBERT souhaite apporter quelques précisions pour les pistes DFCl. Cela paraît être un gros budget mais en fait nous avons eu un phénomène de glissement. Au moment de la tempête Gloria, nous avons eu des financements à 100 % pour réparer les pistes et du coup la programmation « CFM » a été décalé d'une année. C'est pour cela que nous avons un

programme de retard. On a des financements de 80 %. Il ne sait pas quel sera l'avenir car avant les crédits étaient zonaux sur l'arc méditerranéen et là, ils vont être étendus sur toute la zone Sud. Nous allons être en compétition et ce n'est pas sûr qu'à l'avenir, nous ayons toujours des subventions à 80 %. Il rappelle quand même que la communauté de communes a 700 kilomètres de pistes, nous avons fait un PAFI sur lequel nous avons défini des secteurs prioritaires. Il espère que l'avenir ne nous trompera pas sur le choix de ces secteurs. Nous n'avons effectué un travail à minima. Avec les évolutions climatiques, cela va être juste et, il va falloir aller plus loin. Nous verrons en temps voulu. Il faut pas prendre en compte que nous sommes sur des crédits d'investissement, l'Etat nous dit on investit mais c'est vous qui assurez l'entretien. Il faudra faire un effort sur l'entretien courant afin d'être crédibles auprès des financeurs.

Jean-Luc BLAISE souhaite poser une question technique. Il s'étonne que l'on vote les taux et les subventions après avoir voté le budget.

Le Président rappelle que le budget a été construit avec ses augmentations de taux-là.

Jean-François LABORDE souhaite s'assurer que sur le reste à réaliser concernant les sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire présenté précédemment de 6.016 €, est-ce que c'est bien le reste à réaliser qui couvre la passerelle pour Fuilla qui a été accordé puis voté en conseil communautaire à l'automne dernier ?

Il est répondu que c'est dedans.

Éric MAHIEUX souhaite poser une question qu'il lui a été posé concernant les pistes DFCL, notamment celle prévue au-dessus de la commune de Joch. Il nous a été dit que c'était une piste destinée à protéger contre les incendies les communes Baillestavy et Glorianes. Il y a des administrés qui lui ont fait savoir que c'était complètement aberrant parce que les villages sont bien mieux protégés par les zones d'élevage que par une route que le feu peut aisément sauter. Les questions qui sont posées sont : est-ce que cette piste est vraiment destinée à protéger Baillestavy ? Quel est le coût précis de cette piste ?

Bernard LAMBERT dit que quand l'on crée un ouvrage tel que celui-ci, on le fait dans le cadre d'une réflexion globale avec une hypothèse de feu sur l'ensemble du massif. C'est-à-dire que c'est le feu qui vient de Rodès ou de Montalba qui est partie pour sauter sur les Aspres. C'est le seul secteur d'accès où l'on pourra intervenir sur tout le massif. Nous avons étudié au départ avec l'autre communauté de communes, de travailler sur la Bastide ; Il y a eu des problèmes de blocage foncier et c'est donc ce secteur qui a été retenu. Puisque que le Mas Saida a été vendu, nous allons corriger le projet et l'avant-projet pour l'aménager pour ne pas perturber la croix qui est en crête. Lorsque vous raisonnez en piste DFCL, ne raisonnez pas à l'échelle d'une vallée, ni d'une commune. Il faut raisonner à l'échelle du massif, c'est la seule porte d'entrée pour ce massif. Si nous n'avons pas cette piste, nous ne pourrons pas intervenir pour éteindre les feux et on attendra qu'il passe. Il faut voir les choses comme elles sont. Nous ne sommes pas sur des montant énormes, on doit être sûr, de mémoire, 120.000 € pour ce qui reste à faire. Après, il est possible de vous faire parvenir les simulations avec les gens qui sont du métier et on pourra vous expliquer pourquoi. On pourra rentrer dans les délais.

Jean-Pierre VILLELONGUE dit que cela lui fait plaisir d'entendre Monsieur MAHIEUX dire cela. Mais en 1980, Monsieur MAHIEUX n'était pas dans notre région, certainement pas. Il rappelle que les flammes sont arrivées au pied notre village, en 1980. Il est urgent de faire une piste. Ceux qui vous conseillent, qu'il vienne nous voir et nous leur expliquerons. Il pense que ces personnes sont un peu irresponsables.

1.18.00

Guy CASSOLY rejoint son collègue d'en face où l'on dit qu'on vote les taux après le budget, je ne comprends pas mais, j'ai une intervention à faire. Les délégués communautaires de la commune de LOS MASOS et en accord avec notre conseil municipal.

Nous nous travaillons en permanence ensemble, votons contre le budget 2023 présenté compte tenu des faits suivants :

1^{ère} Un dérapage des dépenses de fonctionnement très important :

On constate un dérapage des dépenses de fonctionnement sans que la communauté de communes n'ait de compétence supplémentaire transférée.

La prévision présentée 2020/2026 conduit à une hausse de 2 millions d'euros de charges de personnel alors même que le DOB 2022 évoquait une hausse de 1 million d'euros.

2^{ème} raison : une montée en charge fiscale rapide et insupportable pour les contribuables – vous en avez parlé tout à l'heure là-bas.

Déjà la loi de finances du gouvernement prévoit une hausse des bases de +7,1%.

Les taxes grimpent de :

- + 6 POINTS POUR LA TH
- + 4.5 POINTS POUR LA TAXE FONCIERE
- + 1 POINT POUR LE FONCIER NON BATI
- + 2 POINTS POUR LA CFE DES ENTREPRISES

Ce sans même que les communes lèvent leurs taux.

La Communauté de communes ne pourra pas continuer à gérer sans les communes le levier fiscal :

- Taxe d'habitation,
- Taxe foncière,

Sauf à vouloir contraindre les communes à ne plus pouvoir financer leurs propres investissements.

3^{ème} Un plan pluriannuel d'investissements insuffisamment financé et incomplet

Le programme d'investissement proposé est celui présenté en 2021/2022 et sur lequel nous avons déjà émis de grandes réserves quant à sa soutenabilité financière.

Il a été limité aux écoles et programmes en cours + maison Félip, le reste renvoyé sur les années 2026 et suivantes.

Or, aucune projection n'est faite post 2026, ni pour les programmes réalisés 2021/2026, ni pour ceux à venir et déjà connus, ni pour les programmes en matière eau assainissement à venir en 2026 qui sont obligatoires, dont les enjeux seront majeurs.

Aucune étude d'impact sur les coûts de fonctionnement induits par les nouveaux équipements projeté n'est donnée aux élus.

En conclusion, la dégradation des comptes de la communauté de communes, corrigée essentiellement par le levier fiscal sans remise en question de son plan de gestion en fonctionnement, grève son potentiel mais aussi celui des communes membres.

Faute de travailler sur l'organisation des services, la recherche d'économie sur le fonctionnement ; la communauté de communes entrera dans une période très difficile que la rigueur de chiffres fait déjà apparaître et sera amplifiée par les transferts de compétence et enjeu à venir.

Dans un contexte aussi économiquement difficile pour les ménages et entreprises, la hausse fiscale ne peut être la seule solution, à fortiori sur un territoire comptant seulement 36% de foyers imposables.

La démocratie représentative se doit plus que jamais d'inventer des possibles et oublier le levier trop facile : l'impôt pour les mêmes.

Être élu c'est aussi avoir ce courage de le dire et se souvenir pourquoi et par qui nous sommes élus.

Le service public n'a certes pas de prix, mais il a néanmoins un coût qu'il nous honore de ne pas laisser dérapier. Ceci dit, nous avons pris la décision de ne pas voter le budget. Merci.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le projet de BUDGET PRIMITIF 2023 du Budget Principal qui s'équilibre tel que suit :

Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	15 704 677,52	15 227 864,00
Excédent antérieur		476 813,52
Total Fonctionnement :	15 704 677,52	15 704 677,52
Section d'Investissement :		

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	5 283 504,18	6 657 325,44
Déficit/Excédent Antérieur	921 173,72	
Restes à réaliser	1 348 661,45	896 013,91
Total Investissement :	7 553 339,35	7 553 339,35
Total Budget :	23 258 016,87	23 258 016,87

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 50 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 6 voix CONTRE.

APPROUVE à la majorité, par chapitre le BUDGET PRIMITIF du Budget Principal pour l'exercice 2023 qui s'équilibre tel que suit :

<u>Section de Fonctionnement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	15 704 677,52	15 227 864,00
Excédent antérieur		476 813,52
Total Fonctionnement :	15 704 677,52	15 704 677,52
<u>Section d'Investissement :</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	5 283 504,18	6 657 325,44
Déficit/Excédent Antérieur	921 173,72	
Restes à réaliser	1 348 661,45	896 013,91
Total Investissement :	7 553 339,35	7 553 339,35
Total Budget :	23 258 016,87	23 258 016,87

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.1.5 - Autorisations de Programmes

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture des autorisations de programme et des crédits de paiement.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Dans le cadre de la gestion budgétaire des crédits, il sera proposé lors du vote du budget primitif la création d'autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP) permettant d'autoriser la collectivité à engager des dépenses au-delà de l'exercice budgétaire pour des opérations pluriannuelles dans la limite du montant voté d'autorisation de programme.

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
AMENAGEMENTS ZONE SAUVY	900 000	405 212	186 823	100 000	207 965		
PISCINE COUVERTE	12 500 000	23 745	311 182	195 000	900 000	5 000 000	6 070 073
MAISON FELIP	6 675 000	246 941	211 338	250 000	3 000 000	2 966 722	
ECOLE VINCA	8 000 000	417	330 823	335 000	500 000	3 100 000	3 733 760
ECOLE CATLLAR	3 600 000	14 226	70 989	260 000	595 000	1 232 626	1 427 159

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que pour la réalisation de programmes pluriannuels, la loi autorise la Communauté de communes à créer conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, des autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP).

Dans ce cadre, le conseil communautaire autorise un plafond de dépenses pluriannuelles. Ces crédits sont ventilés par exercice au vu des prévisions de réalisations en crédits de paiement. Ces derniers sont réajustés en fonction de l'avancée des opérations. En cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de l'autorisation de programme, un nouveau vote du conseil communautaire est nécessaire.

RAPPELLE que certaines opérations programmées par la Communauté dépassent le cadre de l'exercice budgétaire.

PROPOSE la modification des autorisations de programme suivantes pour le budget principal :

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
AMENAGEMENTS ZONE SAUVY	900 000	405 212	186 823	100 000	207 965		
PISCINE COUVERTE	12 500 000	23 745	311 182	195 000	900 000	5 000 000	6 070 073
MAISON FELIP	6 675 000	246 941	211 338	250 000	3 000 000	2 966 722	
ECOLE VINCA	8 000 000	417	330 823	335 000	500 000	3 100 000	3 733 760
ECOLE CATLLAR	3 600 000	14 226	70 989	260 000	595 000	1 232 626	1 427 159

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 50 voix POUR, 1 ABSTENTION et 11 voix CONTRE.

APPROUVE la modification des autorisations de programme suivantes pour le budget principal :

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
AMENAGEMENTS ZONE SAUVY	900 000	405 212	186 823	100 000	207 965		
PISCINE COUVERTE	12 500 000	23 745	311 182	195 000	900 000	5 000 000	6 070 073
MAISON FELIP	6 675 000	246 941	211 338	250 000	3 000 000	2 966 722	
ECOLE VINCA	8 000 000	417	330 823	335 000	500 000	3 100 000	3 733 760
ECOLE CATLLAR	3 600 000	14 226	70 989	260 000	595 000	1 232 626	1 427 159

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2 – Budget Annexe Déchets

2.2.1 – Vote du compte de gestion

Délibération :

Le conseil communautaire,

* Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe Déchets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

* Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du Compte de Gestion :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

■ Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe des déchets dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DONNE tout pouvoir au Président de signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

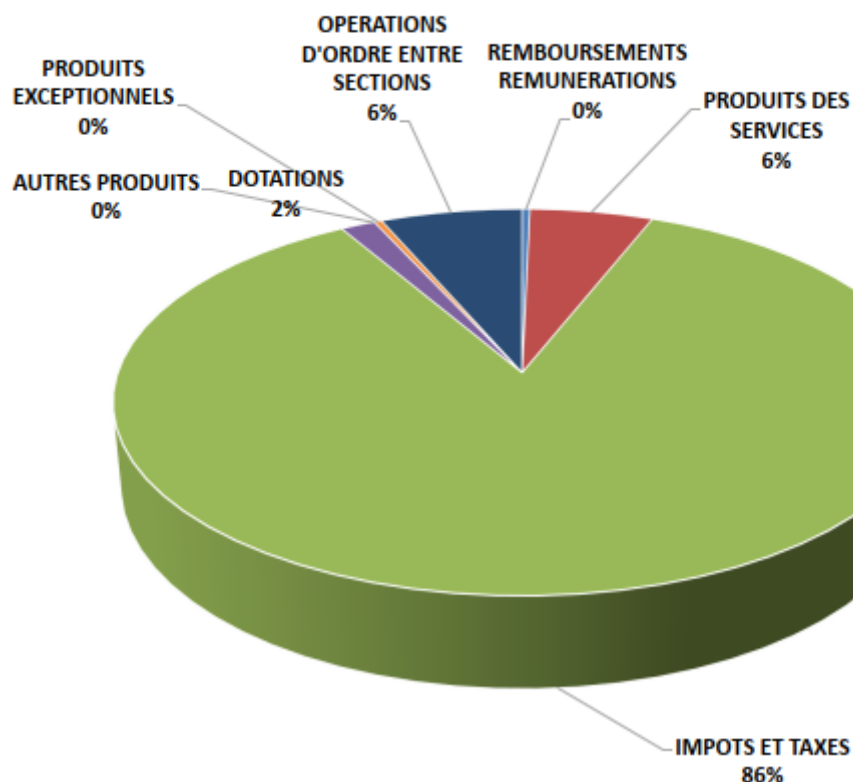
2.2.2 – Vote du Compte Administratif 2022

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères.

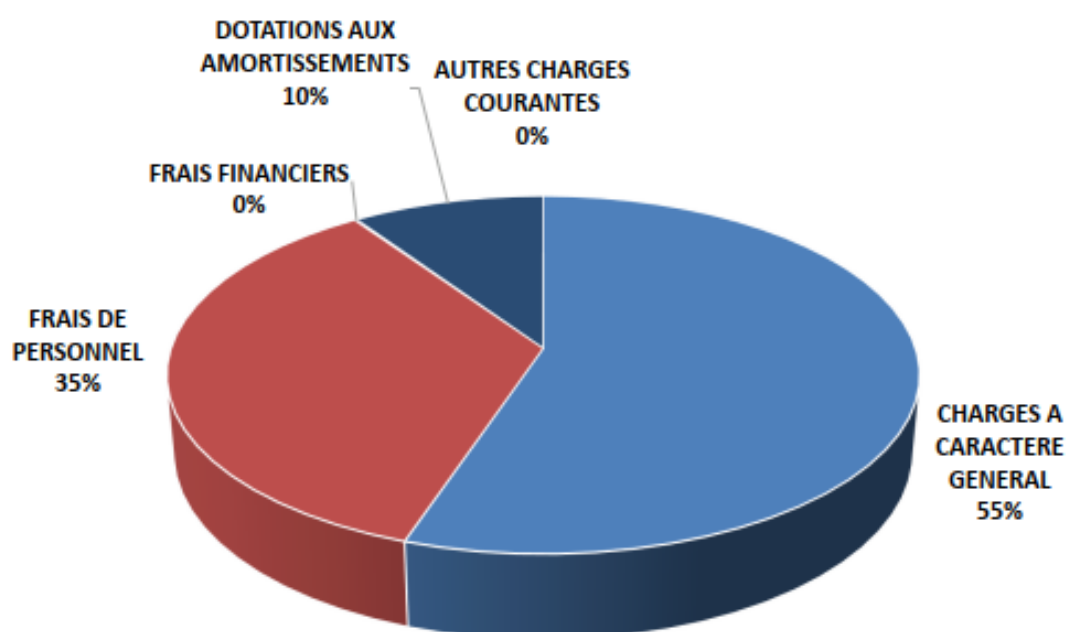
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	CA 2022	Tx de réalisation
REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	1 000,00	16 476,18	1648%
PRODUITS DES SERVICES	225 000,00	260 925,87	116%
IMPOTS ET TAXES	3 941 288,00	3 956 382,00	100%
DOTATIONS	63 222,00	73 378,55	116%
AUTRES PRODUITS	0,00	1,50	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	16 462,00	
PRODUITS FONCTIONNEMENT	4 230 510,00	4 323 626,10	102%
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	314 075,00	299 783,37	95%
RESULTAT REPORTE	104 535,34	0,00	0%
PRODUITS FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT REPORTE	4 649 120,34	4 623 409,47	99%

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



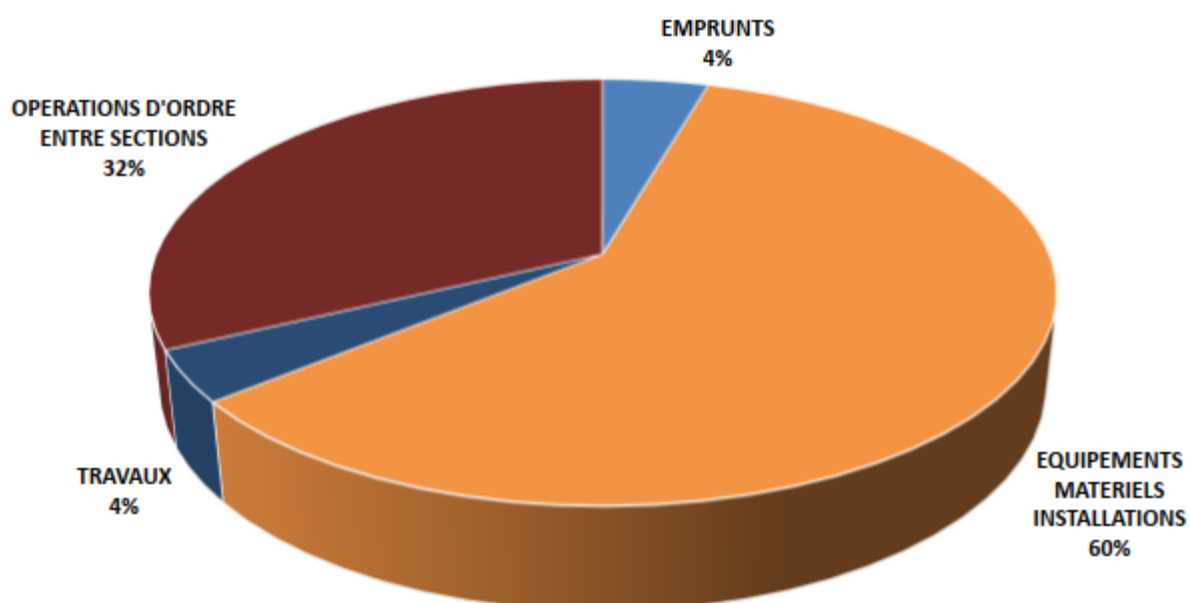
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	CA 2022	Tx de réalisation
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 396 580,00	2 383 097,69	99%
FRAIS DE PERSONNEL	1 543 510,00	1 519 581,64	98%
AUTRES CHARGES COURANTES	340,00	312,80	92%
FRAIS FINANCIERS	5 700,00	5 348,25	94%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 760,00		0%
CHARGES FONCTIONNEMENT	3 949 890,00	3 908 340,38	99%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	414 000,00	410 619,95	99%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	285 230,34		0%
CHARGES FONCTIONNEMENT AVEC VIREMENT	4 649 120,34	4 318 960,33	93%

CHARGES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2022	CA 2022	RAR
EMPRUNTS	42 000,00	41 894,77	0,00
FRAIS ETUDES	0,00	0,00	0,00
CONCESSIONS ET DROITS	0,00	0,00	0,00
SUBVENTION D'EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00
TERRAINS	0,00	0,00	0,00
EQUIPEMENTS MATERIELS INSTALLATIONS	873 795,67	557 034,07	186 371,11
TRAVAUX	632 209,03	36 348,74	44 884,63
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	314 075,00	299 783,37	0,00
TOTAL DEPENSES	1 862 079,70	935 060,95	231 255,74

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



OPERATIONS	DEPENSES 2022			RECETTES 2022		
	REALISE	RAR	TOTAL	REALISE	RAR	TOTAL
BENNES ET VEHICULES	379 084	10 444	389 527			0
MATERIELS BUREAU	5 090	4 781	9 871			0
LOCAL DES CHARBONNIERES	156	0	156			0
DECHETTERIE PRADES	21 074	16 800	37 874	25 222		25 222
DECHETTERIE VINCA	8 156	56 180	64 336	35 035		35 035
DECHETTERIE VERNET	2 569	816	3 385			0
LOCAL OM	3 600	1 837	5 437			0
CONTAINERS	173 655	140 397	314 053			0
TOTAL	593 383	231 256	824 639	60 257	0	60 257

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2022	CA 2022	RAR
EXCEDENT REPORTE	255 984,35	0,00	0,00
CESSIONS	0,00	0,00	0,00
FCTVA	240 000,00	101 823,17	0,00
SUBVENTIONS ET AUTRES	141 222,00	60 256,90	0,00
EMPRUNTS	525 643,01	0,00	0,00
AUTOFINANCEMENT	699 230,34	410 619,95	0,00
TOTAL RECETTES	1 862 079,70	572 700,02	0,00

Jean-Louis JALLAT quitte la salle.

René DRAGUE, désigné Président de l'assemblée, demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du budget Annexe « Déchets » de la communauté de communes tel que suit :

BA DECHETS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		255 984,35		104 535,34	0,00	360 519,69
Opérations de l'exercice	935 060,95	572 700,02	4 318 960,33	4 623 409,47	5 254 021,28	5 196 109,49
TOTAUX	935 060,95	828 684,37	4 318 960,33	4 727 944,81	5 254 021,28	5 556 629,18
Résultats de clôture	106 376,58			408 984,48	106 376,58	408 984,48
Restes à réaliser	231 255,74	0,00			231 255,74	0,00
TOTAUX CUMULES	337 632,32	0,00	0,00	408 984,48	337 632,32	408 984,48
RESULTATS DEFINITIFS	337 632,32			408 984,48		71 352,16

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

PRECISE que Jean-Louis JALLAT, Président de la communauté de communes n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du budget annexe « Déchets ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2.3 – Affectation du résultat

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture de l'affectation du résultat.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	4 318 960,33
TOTAL RECETTES	4 623 409,47
RESULTAT	304 449,14
RESULTAT REPORTE	104 535,34
RESULTAT CUMULE	408 984,48

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	935 060,95
TOTAL RECETTES	572 700,02
RESULTAT	-362 360,93
RESULTAT REPORTE	255 984,35
RESULTAT CUMULE REPORTE EN INVESTISSEMENT	-106 376,58
RESTES A REALISER DEPENSES	231 255,74
RESTES A REALISER RECETTES	0,00
SOLDE RESTES A REALISER	231 255,74

AFFECTATION 1068	337 632,32
-------------------------	-------------------

RESULTAT FONCTIONNEMENT A REPORTER	71 352,16
---	------------------

Délibération :

Le Conseil Communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
Résultat de fonctionnement 2022	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+304 449,14€
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif), Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+104 535,34€
C Résultat à affecter =A+B (hors reste à réaliser), Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous.	+408 984,48€
D <u>Solde d'exécution d'investissement 2022 + résultat antérieur reporté (001)</u>	-106 376,58€
E <u>Solde des restes à réaliser 2022</u>	-231 255,74€
Besoin de financement F=D+E	337 632,32€
AFFECTATION =C =G+H	+408 984,48€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au moins la couverture du besoin de financement	337 632,32€
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 71 352,16€

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

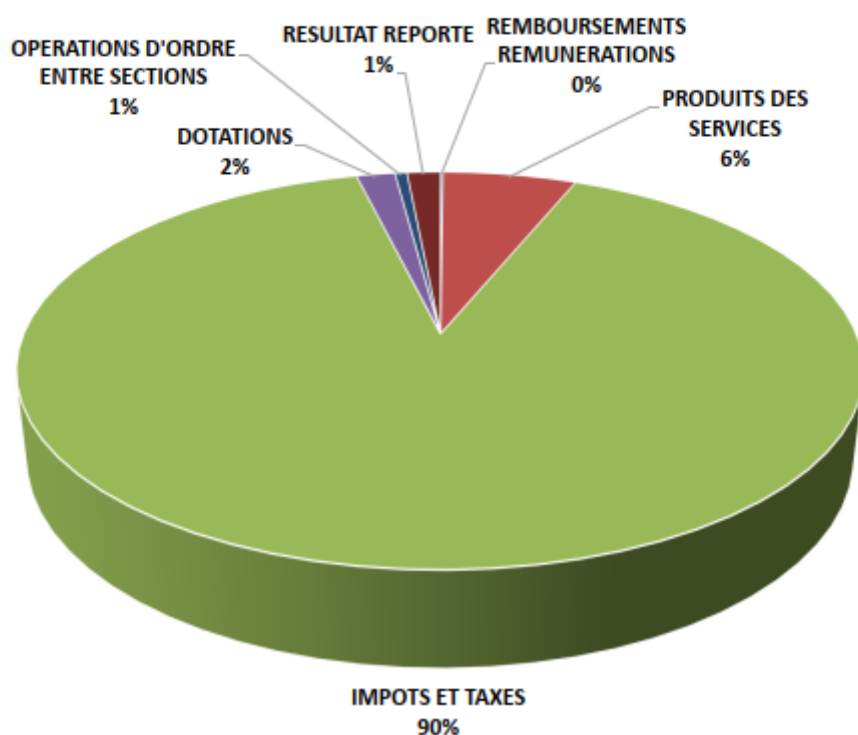
2.2.4 – Budget Primitif 2023

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du budget 2023 du budget principal.

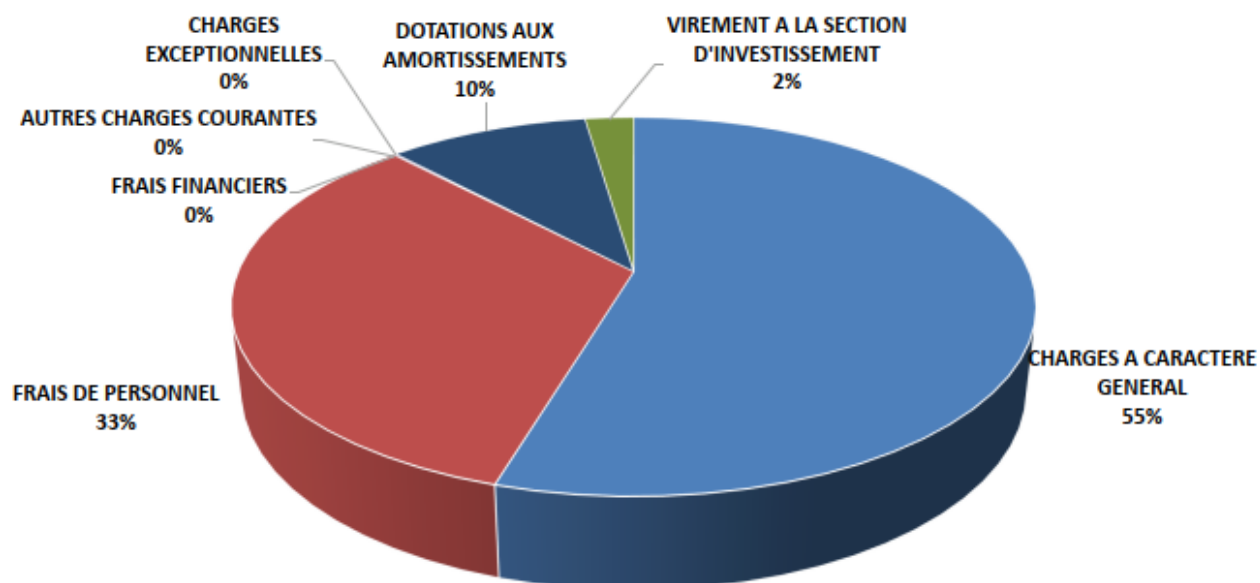
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	CA 2022	BUDGET 2023
REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	1 000,00	16 476,18	5 000,00
PRODUITS DES SERVICES	225 000,00	260 925,87	284 900,00
IMPOTS ET TAXES	3 941 288,00	3 956 382,00	4 210 863,00
DOTATIONS	63 222,00	73 378,55	82 154,00
AUTRES PRODUITS	0,00	1,50	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	16 462,00	0,00
PRODUITS FONCTIONNEMENT	4 230 510,00	4 323 626,10	4 582 917,00
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	314 075,00	299 783,37	25 500,00
RESULTAT REPORTE	104 535,34	0,00	71 352,16
PRODUITS FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT REPORTE	4 649 120,34	4 623 409,47	4 679 769,16

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



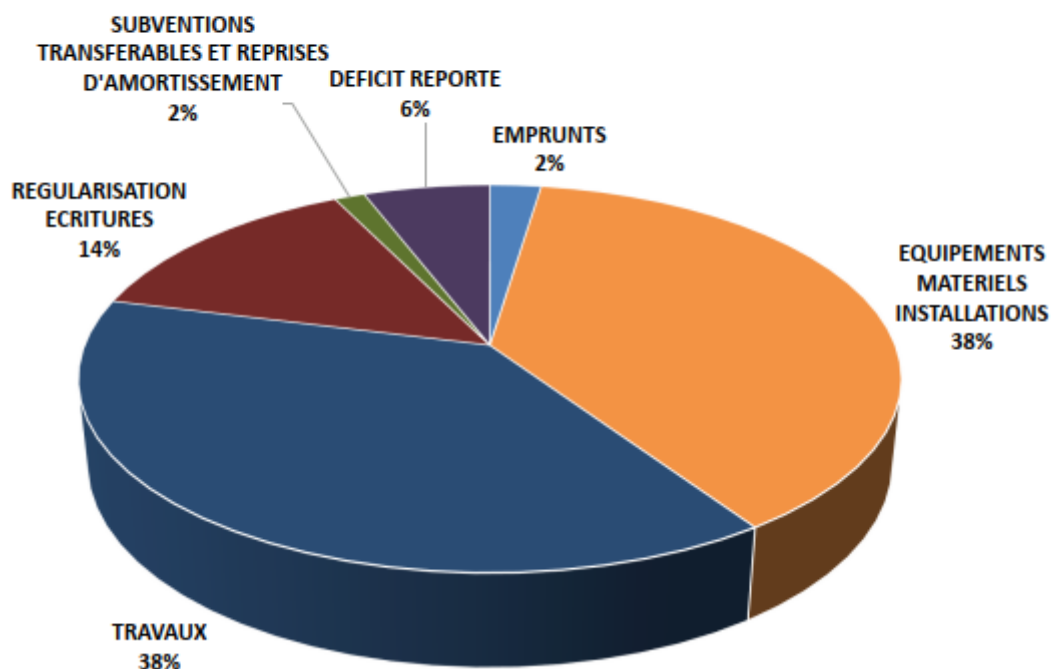
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	CA 2022	BUDGET 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 396 580,00	2 383 097,69	2 557 900,00
FRAIS DE PERSONNEL	1 543 510,00	1 519 581,64	1 556 000,00
AUTRES CHARGES COURANTES	340,00	312,80	500,00
FRAIS FINANCIERS	5 700,00	5 348,25	5 600,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 760,00		500,00
CHARGES FONCTIONNEMENT	3 949 890,00	3 908 340,38	4 120 500,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	414 000,00	410 619,95	450 000,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	285 230,34		109 269,16
CHARGES FONCTIONNEMENT AVEC VIREMENT	4 649 120,34	4 318 960,33	4 679 769,16

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	TOTAL
EMPRUNTS	43 000,00		43 000,00
FRAIS ETUDES	0,00		0,00
CONCESSIONS ET DROITS	0,00		0,00
SUBVENTION D'EQUIPEMENT	0,00		0,00
TERRAINS	0,00		0,00
EQUIPEMENTS MATERIELS INSTALLATIONS	505 000,00	186 371,11	691 371,11
TRAVAUX	650 000,00	44 884,63	694 884,63
REGULARISATION ECRITURES	250 000,00		250 000,00
SUBVENTIONS TRANSFERABLES ET REPRISES D'AMORTISSEMENT	25 500,00		25 500,00
DEFICIT REPORTE	106 376,58		106 376,58
TOTAL DEPENSES	1 579 876,58	231 255,74	1 811 132,32

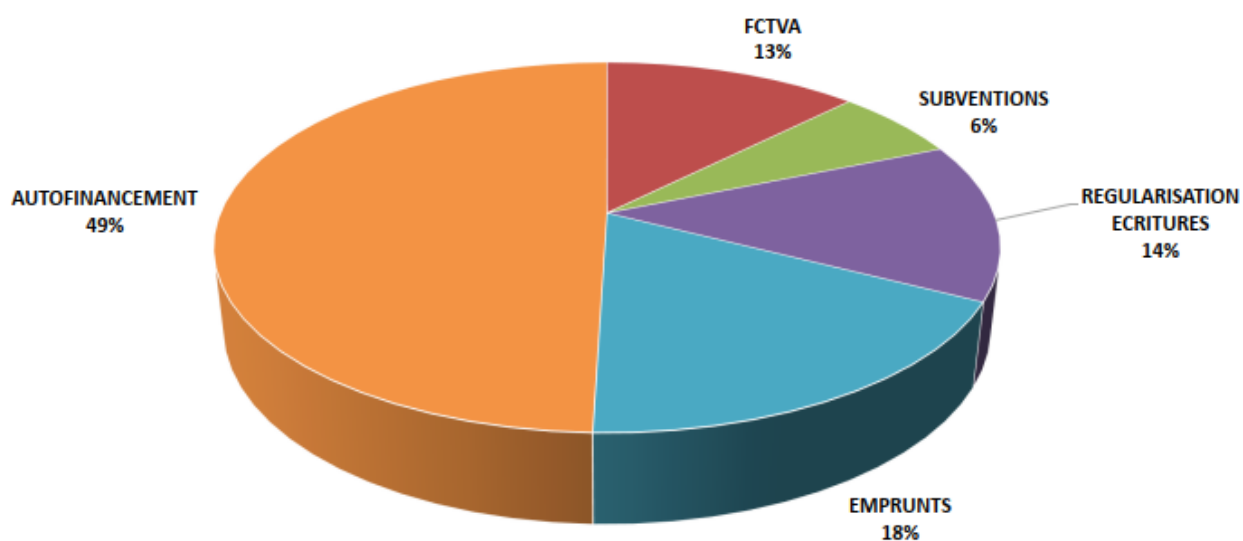
DEPENSES D'INVESTISSEMENT



OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	RAR 2022	TOTAL	BP 2023	RAR 2022	TOTAL
BENNES ET VEHICULES	270 000	10 444	280 444			0
DECHETTERIE PRADES	50 000	16 800	66 800			0
DECHETTERIE VINCA	650 000	56 180	706 180	81 700		81 700
DECHETTERIE VERNET	14 000	816	14 816			0
LOCAL OM	12 000	1 837	13 837			0
CONTAINERS	159 000	140 397	299 397	30 700		30 700
MATERIELS BUREAU		4 781	4 781			0
LOCAL DES CHARBONNIERES		0	0			0
TOTAL	1 155 000	231 256	1 386 256	112 400	0	112 400

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	TOTAL
EXCEDENT	0,00	0,00	0,00
FCTVA	227 000,00	0,00	227 000,00
SUBVENTIONS	112 400,00	0,00	112 400,00
REGULARISATION ECRITURES	250 000,00		250 000,00
EMPRUNTS	324 830,84	0,00	324 830,84
AUTOFINANCEMENT	896 901,48	0,00	896 901,48
TOTAL RECETTES	1 811 132,32	0,00	1 811 132,32

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 679 769,16	4 608 417,00
Excédent antérieur		71 352,16
Total Fonctionnement :	4 679 769,16	4 679 769,16
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 473 500,00	1 811 132,32
Résultat antérieur	106 376,58	
Restes à réaliser	231 255,74	0,00
Total Investissement :	1 811 132,32	1 811 132,32
Total Budget	6 490 901,48	6 490 901,48

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le projet de BUDGET PRIMITIF 2023 du Budget Annexe « Déchets » qui s'équilibre tel que suit :

BA DECHETS 2023		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 679 769,16	4 608 417,00
Excédent antérieur		71 352,16
Total Fonctionnement :	4 679 769,16	4 679 769,16
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 473 500,00	1 811 132,32
Déficit/Excédent Antérieur	106 376,58	
Restes à réaliser	231 255,74	0,00
Total Investissement :	1 811 132,32	1 811 132,32
Total Budget :	6 490 901,48	6 490 901,48

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

APPROUVE par chapitre le BUDGET PRIMITIF du Budget Annexe « Déchets » pour l'exercice 2023 qui s'équilibre tel que suit :

BA DECHETS 2023		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 679 769,16	4 608 417,00
Excédent antérieur		71 352,16
Total Fonctionnement :	4 679 769,16	4 679 769,16
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 473 500,00	1 811 132,32
Déficit/Excédent Antérieur	106 376,58	
Restes à réaliser	231 255,74	0,00
Total Investissement :	1 811 132,32	1 811 132,32
Total Budget :	6 490 901,48	6 490 901,48

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2.5 - Autorisations de Programmes

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture des autorisations de programme et des crédits de paiement.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Dans le cadre de la gestion budgétaire des crédits, il sera proposé lors du vote du budget primitif la création d'autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP) permettant d'autoriser la collectivité à engager des dépenses au-delà de l'exercice budgétaire pour des opérations pluriannuelles dans la limite du montant voté d'autorisation de programme.

PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
ACQUISITION VEHICULE REPRISE COMPETENCE EMR en PAV	380 000		0	380 000
VEHICULE DE COLLECTE 16T	195 000		195 000	0
ACQUISITION EVOLUPAC (à clôturer)	380 000	375 633,59		

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que pour la réalisation de programmes pluriannuels, la loi autorise la Communauté de communes à créer conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, des autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP).

Dans ce cadre, le conseil communautaire autorise un plafond de dépenses pluriannuelles. Ces crédits sont ventilés par exercice au vu des prévisions de réalisations en crédits de paiement. Ces derniers sont réajustés en fonction de l'avancée des opérations. En cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de l'autorisation de programme, un nouveau vote du conseil communautaire est nécessaire.

PROPOSE les évolutions suivantes sur les autorisations de programme :

PROPOSITION	PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
CREATION	ACQUISITION VEHICULE REPRISE COMPETENCE EMR en PAV	380 000		0	380 000
MAINTIEN	VEHICULE DE COLLECTE 16T	195 000		195 000	
CLOTURE	ACQUISITION EVOLUPAC	380 000	375 633,59		

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

APPROUVE la création de l'autorisation de programme « ACQUISITION VEHICULE REPRISE COMPETENCE EMR en PAV », le maintien de l'autorisation de programme « VEHICULE DE COLLECTE 16T » et la clôture de l'autorisation de programme « ACQUISITION EVOLUPAC » dans les conditions suivantes :

	PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
CREATION	ACQUISITION VEHICULE REPRISE COMPETENCE EMR en PAV	380 000		0	380 000
MAINTIEN	VEHICULE DE COLLECTE 16T	195 000		195 000	
CLOTURE	ACQUISITION EVOLUPAC	380 000	375 633,59		

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2.6 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM.

COMMUNES	TAUX 2023	BASES 2023	PRODUITS 2023
ARBOUSSOLS	14,00%	118 514 €	16 592 €
BAILLESTAVY	14,00%	78 102 €	10 934 €
CAMPOME	14,00%	155 198 €	21 728 €
CANAVELLES	14,00%	37 744 €	5 284 €
CASTEIL	14,00%	159 322 €	22 305 €
CATLLAR	14,00%	889 853 €	124 579 €
CLARA	14,00%	281 093 €	39 353 €
CODALET	14,00%	480 521 €	67 273 €
CONAT	14,00%	52 771 €	7 388 €
CORNEILLA DE CONFLENT	14,00%	547 581 €	76 661 €
ESCARO	14,00%	132 370 €	18 532 €
ESPIRA DE CONFLENT	14,00%	216 905 €	30 367 €
ESTOHER	14,00%	170 904 €	23 927 €
EUS ET COMES	14,00%	509 924 €	71 389 €
FILLOLS	14,00%	234 597 €	32 844 €
FINESTRET	14,00%	288 844 €	40 438 €
FONTPEDROUSE	14,00%	270 741 €	37 904 €
FUILLA	14,00%	476 181 €	66 665 €
JOCH	14,00%	418 177 €	58 545 €
JUJOLS	14,00%	37 653 €	5 271 €
LOS MASOS	14,00%	901 787 €	126 250 €
MANTET	14,00%	31 674 €	4 434 €
MARQUIXANES	14,00%	602 339 €	84 327 €
MOLITG	14,00%	606 361 €	84 891 €
MOSSET	14,00%	373 833 €	52 337 €
NOHEDES	14,00%	53 954 €	7 554 €
NYER	14,00%	202 613 €	28 366 €
OLETTE	14,00%	502 861 €	70 401 €
OREILLA	14,00%	32 530 €	4 554 €
PRADES	14,00%	10 614 689 €	1 486 056 €
PY	14,00%	112 413 €	15 738 €
RIA SIRACH	14,00%	1 638 310 €	229 363 €
RIGARDA	14,00%	565 976 €	79 237 €
SAHORRE	14,00%	473 496 €	66 289 €
SERDINYA	14,00%	234 466 €	32 825 €
SOUANYAS	14,00%	30 629 €	4 288 €
TARERACH	14,00%	42 901 €	6 006 €
TAURINYA	14,00%	388 411 €	54 378 €
THUES ENTRE VALLS	14,00%	55 530 €	7 774 €
TREVILLACH	14,00%	142 765 €	19 987 €
URBANYA	14,00%	68 079 €	9 531 €
VALMANYA	14,00%	50 287 €	7 040 €
VERNET LES BAINS	14,00%	3 725 158 €	521 522 €
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	14,00%	353 475 €	49 487 €
VINCA	14,00%	2 716 064 €	380 249 €
TOTAL		30 077 596 €	4 210 863 €

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE la délibération n°03-15 du 05 janvier 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et a défini des zonages de perception de cette taxe.

PROPOSE au Conseil Communautaire de fixer les taux de T.E.O.M. pour l'année 2023 comme suit :

ZONE 1 : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset. : 14.00 %

ZONE 2 : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpédrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre Valls, Villefranche de Conflent : 14.00 %

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols : 14.00 %

ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes : 14.00 %

ZONE 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya : 14.00 %

ZONE 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains : 14.00 %

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla : 14.00 %

ZONE 8 : Territoire de la commune de Casteil : 14.00 %

Zone 9 : Territoires des communes de Corneilla de Conflent et Vernet-les bains : 14.00 %

Zone 11 : Territoires des communes de : Vinça, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya, Tarerach, Trévillach, Arboussols : 14.00 %

Zone 12 : Territoire de la commune de Marquixanes : 14.00 %

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 comme suit :

ZONE 1 : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset. : 14.00 %

ZONE 2: Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpédrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre Valls, Villefranche de Conflent : 14.00 %

ZONE 3: Territoire de la commune de Fillols : 14.00 %

ZONE 4: Territoire de la commune de Nohèdes : 14.00 %

ZONE 5: Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya : 14.00 %

ZONE 6: Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains : 14.00 %

ZONE 7: Territoire de la commune de Fuilla : 14.00 %

ZONE 8: Territoire de la commune de Casteil : 14.00 %

Zone 9: Territoires des communes de Corneilla de Conflent et Vernet-les bains : 14.00 %

Zone 11: Territoires des communes de : Vinça, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya, Tarerach, Trévillach, Arboussols : 14.00 %

Zone 12: Territoire de la commune de Marquixanes : 14.00 %

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

2.3 – Budget Restauration scolaire

2.3.1 – Vote du compte de gestion

[Délibération :](#)

Le conseil communautaire,

* Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

* Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du Compte de Gestion :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

■ Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe de la restauration scolaire dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DONNE tout pouvoir au Président pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

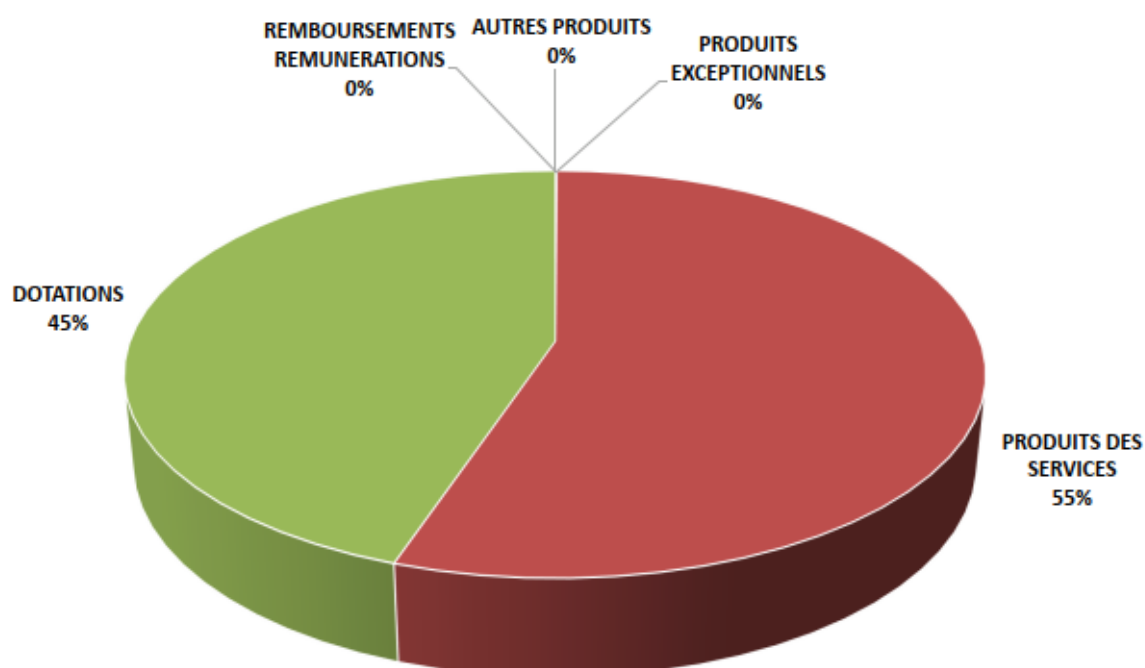
2.3.2 – Vote du Compte Administratif 2022

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du compte administratif du budget annexe de la restauration scolaire.

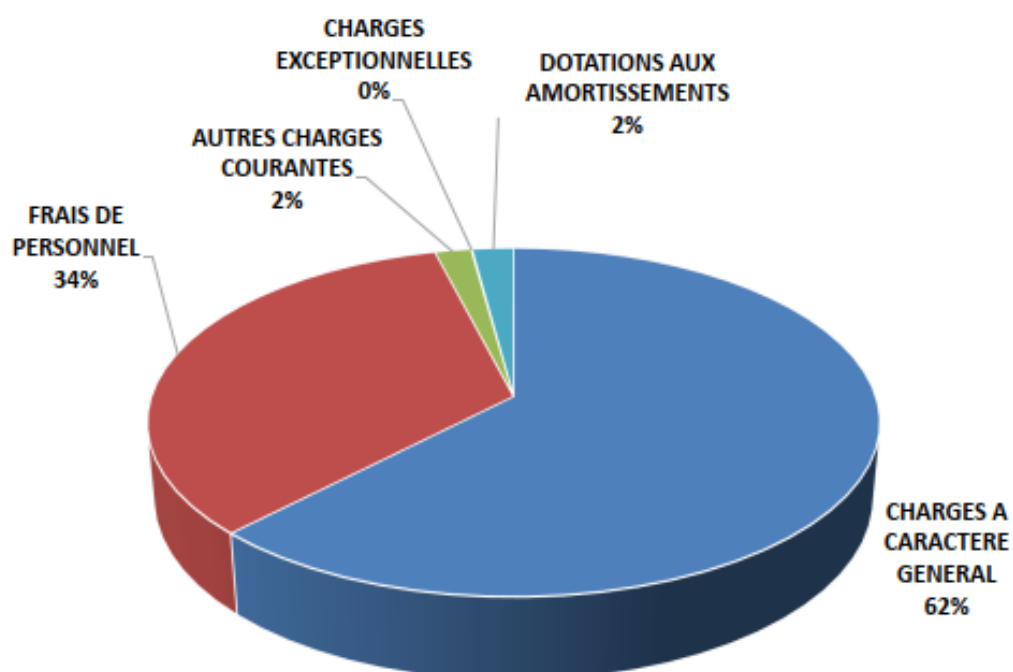
FONCTIONNEMENT RECETTES	PREVU 2022	CA 2022	Tx de réalisation
REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	500,00	896,78	179%
PRODUITS DES SERVICES	722 000,00	724 965,61	100%
DOTATIONS	614 200,00	589 368,98	96%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	118,16	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	42,90	
PRODUITS FONCTIONNEMENT	1 336 700,00	1 315 392,43	98%
RESULTAT REPORTE	0,00	0,00	
PRODUITS FONCTIONNEMENT AVEC RESULTAT REPORTE	1 336 700,00	1 315 392,43	98%

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



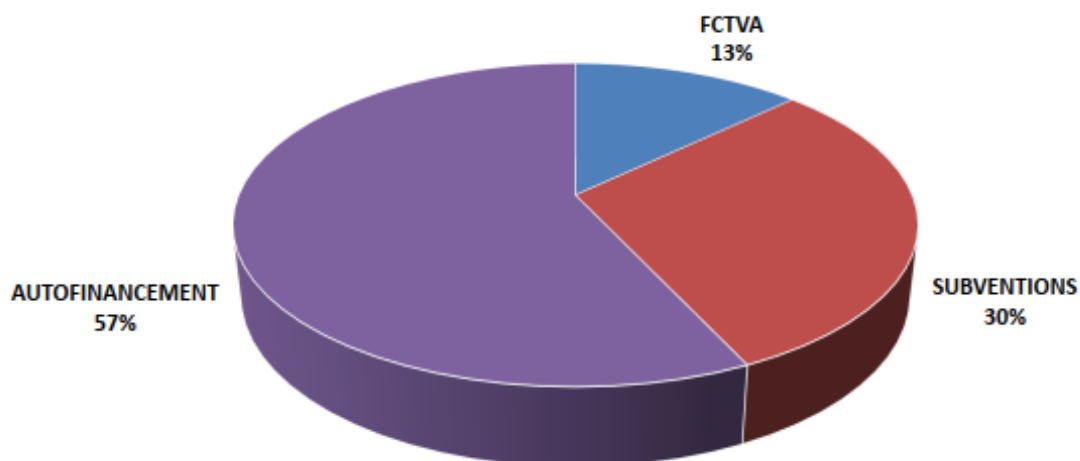
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	CA 2022	Tx de réalisation
CHARGES A CARACTERE GENERAL	820 630,00	818 978,10	100%
FRAIS DE PERSONNEL	457 000,00	443 743,02	97%
AUTRES CHARGES COURANTES	29 900,00	24 245,40	81%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	797,10	53%
CHARGES FONCTIONNEMENT	1 309 030,00	1 287 763,62	98%
OPERATIONS D'ORDRE	27 670,00	27 628,81	100%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHARGES FONCTIONNEMENT TOTALES	1 336 700,00	1 315 392,43	98%

CHARGES DE FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT DEPENSES	PREVU 2022	CA 2022	RAR
DEFICIT REPORTE	0,00	0,00	0,00
FRAIS ETUDES ET DIVERS	0,00	0,00	0,00
MOBILIER	0,00	5 465,74	622,97
MATERIEL	113 439,86	70 733,90	15 977,78
TRAVAUX	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	113 439,86	76 199,64	16 600,75

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2022	CA 2022	RAR
EXCEDENT REPORTE	48 202,31	0,00	0,00
FCTVA	0,00	6 267,67	0,00
SUBVENTIONS	37 567,55	14 594,00	22 817,75
EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00
AUTRES	0,00	0,00	0,00
AUTOFINANCEMENT	27 670,00	27 628,81	0,00
TOTAL RECETTES	113 439,86	48 490,48	22 817,75



Jean-Louis JALLAT quitte la salle.

René DRAGUE, désigné Président de l'assemblée, demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du budget annexe de la restauration scolaire tel que suit :

BA RESTAURATION SCOLAIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		48 202,31			0,00	48 202,31
Opérations de l'exercice	76 199,64	48 490,48	1 315 392,43	1 315 392,43	1 391 592,07	1 363 882,91
TOTAUX	76 199,64	96 692,79	1 315 392,43	1 315 392,43	1 391 592,07	1 412 085,22
Résultats de clôture		20 493,15		0,00	0,00	20 493,15
Restes à réaliser	16 600,75	22 817,75			16 600,75	22 817,75
TOTAUX CUMULES	16 600,75	43 310,90	0,00	0,00	16 600,75	43 310,90
RESULTATS DEFINITIFS		26 710,15		0,00		26 710,15

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

PRECISE que Jean-Louis JALLAT, Président de la communauté de communes n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du budget annexe de la restauration scolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.3.3 – Affectation du résultat

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture de l'affectation du résultat du budget annexe de la restauration scolaire.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	1 315 392,43
TOTAL RECETTES	1 315 392,43
RESULTAT	0,00
RESULTAT REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	76 199,64
TOTAL RECETTES	48 490,48
RESULTAT	-27 709,16
RESULTAT REPORTE	48 202,31
RESULTAT CUMULE REPORTE EN INVESTISSEMENT	20 493,15
RESTES A REALISER DEPENSES	-16 600,75
RESTES A REALISER RECETTES	22 817,75
SOLDE RESTES A REALISER	6 217,00

AFFECTATION 1068	0,00
-------------------------	-------------

RESULTAT FONCTIONNEMENT A REPORTER	0,00
---	-------------

Délibération :

Le Conseil Communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget annexe de la restauration scolaire comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
Résultat de fonctionnement 2022	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00€
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif), Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00€
C <u>Résultat à affecter</u> =A+B (hors reste à réaliser), Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous.	0.00€
D <u>Solde d'exécution d'investissement 2022 + résultat antérieur reporté (001)</u>	+ 20 493,15€
E <u>Solde des restes à réaliser 2022</u>	+6 217,00€
Excédent de financement F=D+E	26 710,15€
AFFECTATION =C =G+H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au moins la couverture du besoin de financement	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

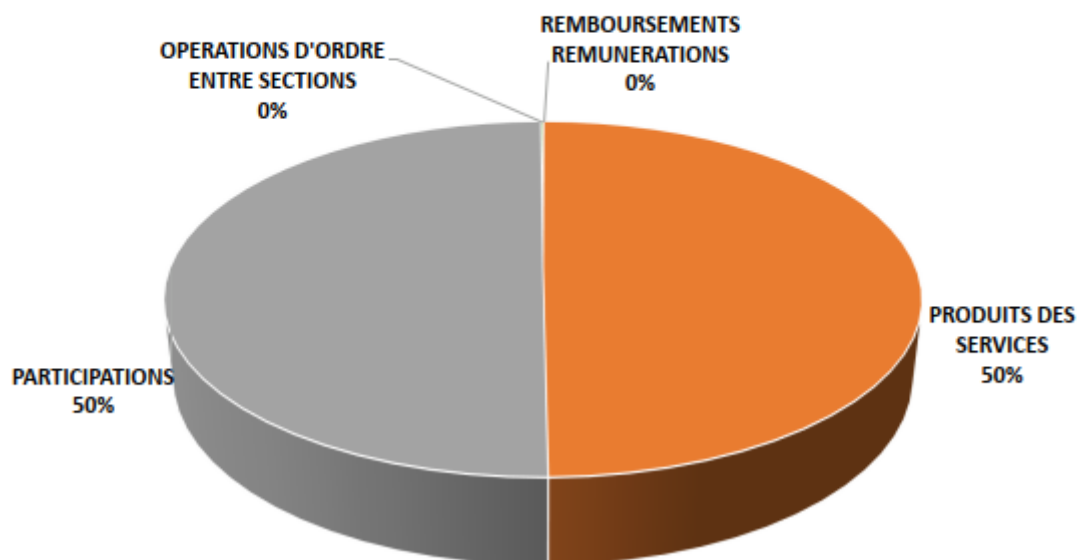
2.3.4 – Budget primitif 2023

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du budget primitif du budget annexe de la restauration scolaire.

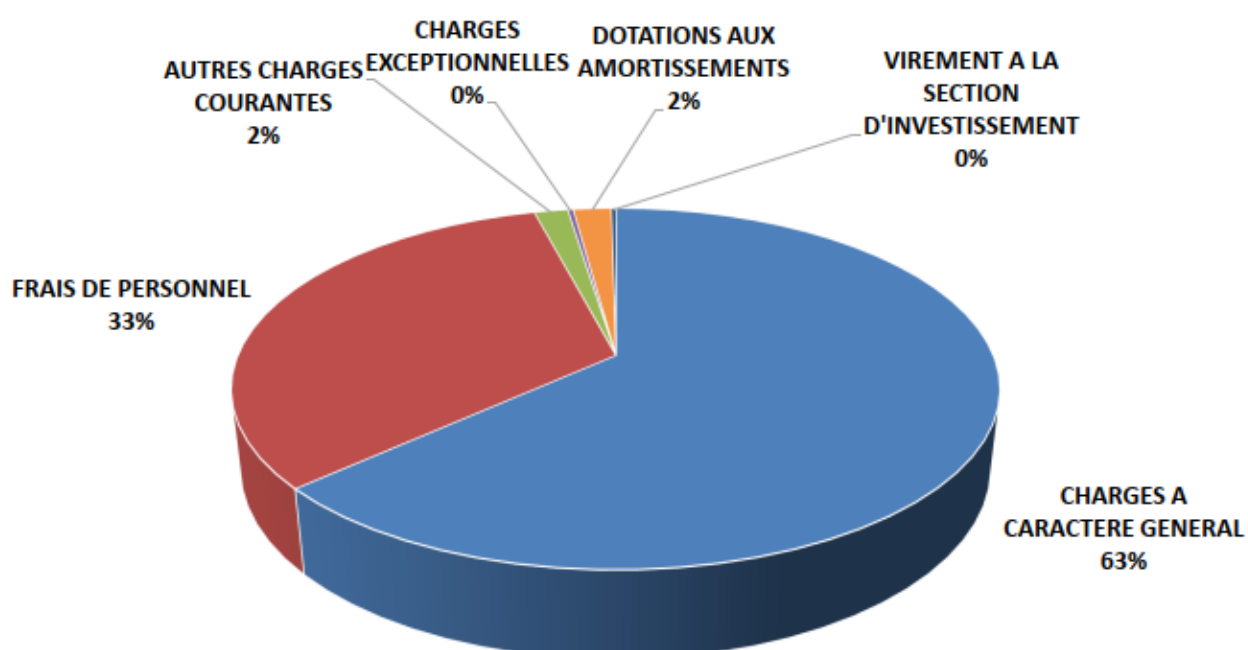
FONCTIONNEMENT RECETTES	PREVU 2022	CA 2022	BUDGET 2023
REBOURSEMENTS REMUNERATIONS	500,00	896,78	500,00
PRODUITS DES SERVICES	722 000,00	724 965,61	725 000,00
PARTICIPATIONS	614 200,00	589 368,98	729 300,00
AUTRES PRODUITS	0,00	118,16	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	42,90	0,00
PRODUITS FONCTIONNEMENT	1 336 700,00	1 315 392,43	1 454 800,00
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	3 500,00
RESULTAT REPORTE	0,00	0,00	0,00
PRODUITS FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT REPORTE	1 336 700,00	1 315 392,43	1 458 300,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



CHARGES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	CA 2022	BUDGET 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	820 630,00	818 978,10	923 300,00
FRAIS DE PERSONNEL	457 000,00	443 743,02	475 200,00
AUTRES CHARGES COURANTES	29 900,00	24 245,40	24 560,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	797,10	4 000,00
CHARGES FONCTIONNEMENT	1 309 030,00	1 287 763,62	1 427 060,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	27 670,00	27 628,81	27 900,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			3 340,00
CHARGES FONCTIONNEMENT AVEC VIREMENT	1 336 700,00	1 315 392,43	1 458 300,00

CHARGES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2023	RAR 2022	TOTAL
DEFICIT REPORTE	0,00	0,00	0,00
FRAIS ETUDES ET DIVERS	0,00	0,00	0,00
MOBILIER	0,00	622,97	622,97
MATERIEL	64 330,15	15 977,78	80 307,93
TRAVAUX	0,00	0,00	0,00
REGULARISATIONS	23 229,95	0,00	23 229,95
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 500,00	0,00	3 500,00
TOTAL DEPENSES	91 060,10	16 600,75	107 660,85

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2023	RAR 2022	TOTAL
EXCEDENT REPORTE	20 493,15	0,00	20 493,15
FCTVA	9 880,00	0,00	9 880,00
SUBVENTIONS	0,00	22 817,75	22 817,75
DIVERS	0,00	0,00	0,00
EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00
REGULARISATIONS	23 229,95	0,00	23 229,95
AUTOFINANCEMENT	31 240,00	0,00	31 240,00
TOTAL RECETTES	84 843,10	22 817,75	107 660,85

Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 458 300,00	1 458 300,00
Excédent antérieur		
Total Fonctionnement :	1 458 300,00	1 458 300,00
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	91 060,10	64 349,95
Excédent antérieur		20 493,15
Restes à réaliser	16 600,75	22 817,75
Total Investissement :	107 660,85	107 660,85
Total Budget	1 565 960,85	1 565 960,85

Claude SIRE rappelle qu'en commission finances, il a été évoqué la possibilité d'augmenter le prix des repas pour diminuer la subvention du budget principal. Mais cette possibilité a été mise de côté dans la mesure où certains enfants avaient ce repas et si on augmente on risque éventuellement d'aller vers des impayés et donc des non-valeurs. La commission finances ainsi que la commission des maires ont décidé, que pour le moment, il n'y avait pas lieu d'augmenter le prix des repas.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le projet de BUDGET PRIMITIF 2023 du Budget Annexe « Restauration Scolaire » qui s'équilibre tel que suit :

BA RESTAURATION SCOLAIRE 2023		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 458 300,00	1 458 300,00
Excédent antérieur		
Total Fonctionnement :	1 458 300,00	1 458 300,00
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	91 060,10	64 349,95
Déficit/Excédent Antérieur		20 493,15
Restes à réaliser	16 600,75	22 817,75
Total Investissement :	107 660,85	107 660,85
Total Budget :	1 565 960,85	1 565 960,85

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

APPROUVE par chapitre le BUDGET PRIMITIF du Budget Annexe « Restauration Scolaire » pour l'exercice 2023 qui s'équilibre tel que suit :

BA RESTAURATION SCOLAIRE 2023		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 458 300,00	1 458 300,00
Excédent antérieur		
Total Fonctionnement :	1 458 300,00	1 458 300,00
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	91 060,10	64 349,95
Déficit/Excédent Antérieur		20 493,15
Restes à réaliser	16 600,75	22 817,75
Total Investissement :	107 660,85	107 660,85
Total Budget :	1 565 960,85	1 565 960,85

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.8 – Budget ZAE Vinça

2.4.1 – Vote du compte de gestion

Délibération :

Le conseil communautaire,

* Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe ZAE Vinça de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

* Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du Compte de Gestion :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

■ Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe ZAE Vinça dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DONNE tout pouvoir au Président de signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

2.4.2 – Vote du Compte Administratif 2022

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du compte administratif du budget annexe de la ZAE de Vinça.

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VINCA CA 2022

Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Terrains à aménager	204 025,28	
Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	17 548,31	
Achats de matériel, équipements et travaux	506 902,62	
Opérations de l'exercice	728 476,21	
Variation des stocks de terrains aménagés		728 476,21
Opérations d'ordre		728 476,21
Total Fonctionnement :	728 476,21	728 476,21
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Emprunt		
Opérations de l'exercice		
Variation des stocks de terrains aménagés	728 476,21	
Déficit		
Opérations d'ordre	728 476,21	
Total Investissement :	728 476,21	
Total Budget	1 456 952,42	728 476,21

Sophie THIMONNIER précise concernant l'affectation du résultat, il y a une particularité, c'est qu'il n'y a pas d'affectation car c'est un budget de zone. La seule chose qui vous ait proposé sur ce budget, c'est la reprise des résultats uniquement, à savoir, la reprise du déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	728 476,21
TOTAL RECETTES	728 476,21
RESULTAT	0,00
RESULTAT REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	728 476,21
TOTAL RECETTES	0,00
RESULTAT	-728 476,21
RESULTAT REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE REPORTE EN INVESTISSEMENT	-728 476,21
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00
RESTES A REALISER RECETTES	0,00
SOLDE RESTES A REALISER	0,00

RESULTAT FONCTIONNEMENT A REPORTER	0,00
---	-------------

Jean-Louis JALLAT quitte la salle.

René DRAGUE, désigné Président de l'assemblée, demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du budget annexe de la ZAE de Vinça tel que suit :

BA ZAE VINCA - COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	728 476,21	0,00	728 476,21	728 476,21	1 456 952,42	728 476,21
TOTAUX	728 476,21	0,00	728 476,21	728 476,21	1 456 952,42	728 476,21
Résultats de clôture	728 476,21			0,00	728 476,21	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	728 476,21	0,00	0,00	0,00	728 476,21	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	728 476,21			0,00	728 476,21	

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

PRECISE que Jean-Louis JALLAT, Président de la communauté de communes n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du budget annexe de la ZAE de Vinça.

APPROUVE la reprise des résultats de 2022 dans le budget primitif 2023 comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 0.00€
- Déficit d'investissement : 728 476.21€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.4.3 – Budget primitif 2023

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du budget annexe de la ZAE de Vinça.

Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Terrains à aménager		23 100,00
Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	20 000,00	50 688,00
Achats de matériel, équipements et travaux	220 000,00	
Opérations de l'exercice	240 000,00	73 788,00
Variation des stocks de terrains aménagés	73 788,00	240 000,00
Opérations d'ordre	73 788,00	240 000,00
Total Fonctionnement :	313 788,00	313 788,00
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Emprunt		894 688,21
Opérations de l'exercice		894 688,21
Variation des stocks de terrains aménagés	240 000,00	73 788,00
Déficit reporté	728 476,21	
Opérations d'ordre	968 476,21	73 788,00
Total Investissement :	968 476,21	968 476,21
Total Budget	1 282 264,21	1 282 264,21

Éric MAHIEUX souhaite rappeler car il en avait déjà parlé. Il y a quelque chose qui le dérange. On investit énormément d'argent sur ces zones d'activités et derrière le retour des terrains que l'on vend est assez minime. Ça ne rapporte pas beaucoup. Il lui a été répondu que c'était du développement économique donc une compétence de la communauté de communes. Mais si la compétence nous coûte des millions alors que nous n'avons plus d'argent, il dit ne pas bien voir les choix stratégiques qui sont fait sur ce genre d'opérations, qui sont des opérations à perte. Et qui, au final, n'ont pas de recettes. Il faudrait arriver à équilibrer ce genre d'opérations. Il dit avoir conscience que les aménagements coûtent chers, il s'aperçoit que ce sont beaucoup d'artisans qui ont déjà des bâtiments qui souhaitent s'installer sur cette ZAE. Il reconnaît avoir une certaine incompréhension personnelle, sur ce sujet.

Le Président dit que nous avons déjà répondu à ces questions. Mais il y a plusieurs questions dans l'intervention d'Éric MAHIEUX. Il rappelle que les terrains qui sont mis à la vente, le sont à des prix qui ne couvrent pas le montant de l'investissement que la communauté de communes a pu réaliser pour les viabiliser mais dans le cadre de l'attractivité du territoire, soit de l'attrait de nouvelles entreprises, soit du maintien d'entreprises artisanales existantes ce qui est le cas notamment sur Vinça, où il y a pas mal d'entreprises qui viennent se fixer sur cette zone et qui pour certaines, si cette zone d'activité n'était pas créée, n'auraient pas pu rester sur notre territoire. 1.53.30 Certes nous vendons les terrains moins chers que ce qu'ils nous coûtent mais si on souhaite attirer ou maintenir des entreprises sur notre territoire, il faut en passer par là. Il faut voir aussi, qu'à long terme, c'est de la CFE qui va rentrer et ce sont des emplois qui sont

créés. Sur le cas de Vinça, effectivement il y a des entreprises qui sont déjà installées mais qui pour certaines, vu leurs activités, ne pouvaient pas se développer et à terme c'était soit leur activité qui végétait, soit elles quittaient notre territoire. Masi là, elles pourront se développer, c'est aussi un soutien au maintien de l'activité économique sur le territoire. Il est vrai que c'est la compétence première d'une communauté de communes, le développement économique, et qu'accompagner des entreprises, derrière ce sont des familles que l'on maintient sur le territoire et tout ce qui en découle sur la vie du territoire. Celle-ci étant terminée, pour les prochaines, le débat sera ré-ouvert et nous jugerons de ce qu'il faudra faire à ce moment-là.

Michel PLANAS dit, pour rejoindre ce que vient de dire Éric MAHIEUX, ne serait-il pas intéressant pour la prochaine fois, d'imaginer sur les zones d'activités économiques, dans un objectif d'autonomie énergétique de les couvrir de panneaux photovoltaïques, systématiquement. En termes d'urbanisme, d'imposer la couverture des bâtiments car ce sont des milliers de mètres-carrés qui sont « morts ». Ce serait bien dommage de ne pas les couvrir alors que l'on va aller gaspiller, un jour ou l'autre, du foncier agricole en recouvrant les sols. Il pense qu'il faut s'y pencher très sérieusement. Autre point, qu'il avait soulevé en commission agricole, ne serait-il pas possible d'imaginer sur les zones d'activités commerciales économiques, de créer, finalement, de l'habitat au-dessus. Il se demande pourquoi, systématiquement, nous avons des zones d'activités sans habitat. Ce sont des zones mortes, il a des problèmes liés à l'insécurité, il y a de l'éclairage qui fonctionne, pour rien, il y a du stationnement, ne serait-il pas intéressant de créer de l'habitat, au moins pour les artisans ou les entreprises ? Car finalement, c'est du gaspillage foncier. Aujourd'hui, nous sommes à l'heure où nous ne devons pas gaspiller du foncier.

Elisabeth PREVOT souhaite apporter un élément de réponse sur la zone de Vinça concernant le photovoltaïque. Il n'est pas obligatoire dans la Charte mais en matière de construction des bâtiments, la toiture doit pouvoir recevoir du photovoltaïque. Certains, d'ailleurs, l'ont déjà prévu. Sur le point de l'habitat, cela a fait l'objet d'énormément de débat parce que c'est compliqué à mettre en œuvre et à ce moment-là, il ne faudrait pas que sur l'habitat, on vende les terrains à 55€/m². Et peut-être que les artisans, à 150€/m², ne s'installeraient pas. Il faut trouver le juste milieu.

Le Président dit que ce sont des réflexions à avoir et à rediscuter pour les futurs projets de zone artisanale.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la délibération 277-21 actant la création du budget annexe « ZAE Vinça »,

Après s'être fait présenter le projet de BUDGET PRIMITIF 2023 du Budget Annexe « ZAE Vinça » qui s'équilibre tel que suit :

BA ZAE VINCA 2023		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	313 788,00	313 788,00
Excédent antérieur		
Total Fonctionnement :	313 788,00	313 788,00
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	240 000,00	968 476,21
Déficit/Excédent Antérieur	728 476,21	
Restes à réaliser		
Total Investissement :	968 476,21	968 476,21
Total Budget :	1 282 264,21	1 282 264,21

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

APPROUVE par chapitre le BUDGET PRIMITIF du Budget Annexe « ZAE Vinça » pour l'exercice 2023 qui s'équilibre tel que suit :

BA ZAE VINCA 2023		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	313 788,00	313 788,00
Excédent antérieur		
Total Fonctionnement :	313 788,00	313 788,00
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	240 000,00	968 476,21
Déficit/Excédent Antérieur	728 476,21	
Restes à réaliser		
Total Investissement :	968 476,21	968 476,21
Total Budget :	1 282 264,21	1 282 264,21

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.9 – Fiscalité – Vote des Taux

Débat-Discussion :

Claude SIRE rappelle que d'après les projections qui ont été faites au budget primitif et votées, les taux seront les suivants :

- Taxe Foncière : **6,50 %**
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : **3,36 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **35,73 %**
- Taxe d'Habitation : **16,74%**
- Taxe GEMAPI : **130.150 €**

Délibération :

Le Président,

PROPOSE à l'assemblée, conformément aux orientations budgétaires, de fixer les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'Habitation : **16.74%**
- Taxe Foncière : **6.50 %**
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : **3,36 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **35,73 %**

Pas de mise en réserve de taux de CFE.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 49 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 7 voix CONTRE.

FIXE les taux de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe d'Habitation : **16,74%**
- Taxe Foncière : **6,50 %**
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : **3,36 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **35,73 %**

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

Taxe GeMAPI– Montant 2023

Délibération :

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, JO du 31 décembre 2017,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 142-18 du 21/09/2018, portant institution de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) sur le territoire de la communauté de communes Conflent Canigó.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 49 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 7 voix CONTRE.

DECIDE de fixer le montant de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) sur son territoire pour l'année 2023 à 130 150,00 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.10 - Subventions

[Débat-Discussion :](#)

Sophie THIMONNIER donne lecture des subventions en précisant que la seule qui est modifiée, concerne celle versée au Point d'Accès au Droit qui était de 1.100 € et qui passe à 1.595,71 €.

Éric MAHIEUX demande pourquoi la subvention à l'Office de Tourisme n'apparaît pas ici. Au final cela correspond aux charges transférées, nous sommes bien d'accord, lorsque nous votons nos budgets communaux, nous devons voter les subventions qui ne sont pas des charges transférées dans ces cas-là. La communauté de communes vote bien une subvention à l'Office de Tourisme chaque année ?

Sophie THIMONNIER rappelle que la subvention à l'Office de Tourisme est votée en décembre 2022 car sinon, cela ne nous permettra pas de pouvoir leur verser à compter de janvier. L'Office en a besoin, dès janvier, pour le fonctionnement de la structure.

Éric MAHIEUX dit qu'il trouve cela bizarre car on ne la voit pas apparaître très clairement dans les budgets et les comptes administratifs.

Sophie THIMONNIER dit que cela se retrouve dans les annexes.

Éric MAHIEUX retire sa question.

Délibération :

Le Président,

FAIT PART à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant de subventions intercommunales versées aux différentes associations situées sur le territoire de la communauté de communes Conflent Canigó.

DONNE LECTURE à l'assemblée des propositions d'attributions de subventions, aux différentes associations.

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations situées sur le territoire de la communauté, les subventions, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
	Subventions 2023
Point d'Accès au Droit	1 595,71€
Adelfa	1 000 €
Ecole de Musique du Conflent	31 150 €
ACAGV66	5 500 €
Amicale du personnel communal et intercommunal de Prades	500 €
Parents d'élèves de Corneilla de Conflent	820 €
Corneilla coopérative scolaire	400 €
Coopérative Scolaire de Fuilla	1 200 €
Association de parents d'élèves de Fuilla	200 €
RASED de Prades	1 000 €
ASCS de Prades (Association sportive et culturelle)	1 250 €
Prades Randonnée Neige	5 000 €
Coopérative Scolaire de Catllar	400 €
Amicale de l'École d'Olette	100 €
Coopérative Scolaire d'Olette	490 €
Association RASED de Ria	250 €
Coopérative Scolaire de Sahorre	2 000 €
Association des parents d'élèves du RPI Serdinya	820 €
Association OCCE coopérative scolaire Serdinya	500 €
SOC-OCCE-Coop Scol de Taurinya	700 €
Amicale Laïque de Vernet-les Bains	4 000 €
Association de parents d'élèves Vernet-les Bains	2 500€
RASED Vernet-les Bains	250 €

Association des parents d'élèves du RPI du Conflent Villefranche	820 €
---	-------

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget – Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.11 - Subvention au Budget Annexe de la restauration scolaire

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER dit que dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire en 2019, les communes ont transféré les charges correspondant aux contributions aux anciens syndicats pour un montant de 275.000 €.

Il est proposé d'augmenter le montant de cette contribution du budget principal au budget annexe pour l'exercice 2023 à hauteur de 390.000 €.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que la Communauté de communes a souhaité identifier les dépenses d'exploitation de la restauration scolaire dans un Budget Annexe auquel une subvention d'équilibre est attribuée.

PRECISE à l'assemblée que le **Budget Primitif 2023 de la Restauration scolaire** prévoit, en recettes de fonctionnement, une subvention d'équilibre de 390 000 € équivalent aux anciennes participations des communes aux SIS préexistants augmentées pour l'exercice 2023 au vu de la progression des charges ; crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté au compte D/ 657363.

INDIQUE à l'assemblée que s'agissant d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe de la Restauration scolaire, le Conseil Communautaire doit autoriser le versement de cette subvention en fin d'exercice, après constatation du résultat de clôture.

PROPOSE à l'assemblée de décider que le montant de cette subvention sera ajusté, après constatation du résultat de clôture, **dans la limite de 390 000 €.**

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution et le versement par le Budget Principal au **Budget Annexe de la Restauration scolaire**, d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2023 d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire,-dans la limite de **390 000 €**.

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 de la Communauté au compte 657363.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président et au 1^{er} Vice-Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3- URBANISME

3.1 Approbation de la modification N°1 du Plui valant SCOT

Débat-Discussion :

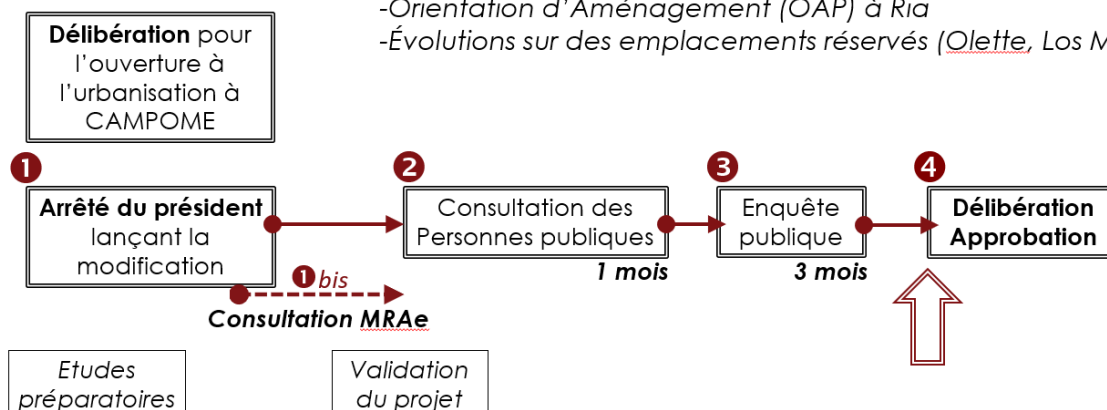
Le **Président** dit qu'en l'absence du Président en charge de l'Urbanisme, Bruno GUERIN, il va présenter ce dossier à deux voix avec Jérôme LUBRANO qu'il remercie d'être présent car il était en formation sur Narbonne depuis deux jours.

Jérôme LUBRANO donne lecture de l'approbation de la modification n°1 du PLUi.

PLUi: Modification n°1

Une procédure 'légère'

- Adaptations des règles
- Ouverture urbanisation à CAMPOME (avec OAP)
- Orientation d'Aménagement (OAP) à Ria
- Évolutions sur des emplacements réservés (*Olette, Los Masos*)



PAS de réduction de zone Agricole ou Naturelle

Enquête publique du 26 janvier au 28 février 2023

- 6 permanences du commissaire enquêteur (+visites et rencontres)
- Registre dématérialisé bien utilisé (170 consultations,380 connexions)
- Courriers reçus

Observations du public

- Informations sur les sujets de la modification
- Signalements de difficultés d'application de règles modifications nécessaires pendant la procédure
- Demandes de classement constructible /inscriptions de projets
- Critiques contre la bétonnisation et la précédente enquête

Avis favorable du Commissaire enquêteur (consultable)

PLUi: Modification n°1 - Modifications post-enquête

N°	Zone(s) PLUi	Commune(s)	Pièce(s) modifiée(s)	Évolution(s)
1	Zone 4AU1	Campôme	3. OAP	Complément OAP « Chemin de <u>Carmajou</u> » avec ajout d'une mention d'information sur le sol
2	Zone 4UA	Arboussols (hameau de <u>Marcevol</u>)	4. REGLEMENT	Ajustement des règles d'implantation des constructions sur le hameau de <u>Marcevol</u> .
3	Zone 2UA et zone 2UD2	Vinça	4. REGLEMENT	Passage de la parcelle AC114 de la zone 2UA à la zone 2UD2 (prise en compte des caractéristiques particulières de la parcelle).
4	Toutes les zones	Toutes les communes	4. REGLEMENT	Ajustement des règles d'implantation lorsqu'il y a la présence d'un canal d'arrosage.
5	Zones U sauf zones Uep et zones AU	Toutes les communes	4. REGLEMENT	Assouplissement de l'encadrement du stationnement dans des cas spécifiques (diminution possible quand le projet a déjà plus de places que le minimum demandé).
6	Zones UE	Toutes les communes (ayant une zone UE)	4. REGLEMENT	Précision quant à l'encadrement des annexes des habitations existantes.
7	Zone 1UA1 et zone 1UB2	Prades	4. REGLEMENT	Passage des parcelles AZ109 à 11 et AZ28 de la zone 1UA1 à la zone 1UB2 (prise en compte de la configuration spécifique des parcelles).
8	Zones Uep	Toutes les communes (ayant une zone Uep)	4. REGLEMENT	Adaptation de l'encadrement de la hauteur des clôtures pour prendre en compte certains cas spécifiques liés à des contraintes réglementaires et/ou de fonctionnement (écoles, gendarmeries,...).
9	Zones UE	Toutes les communes (ayant une zone UE)	4. REGLEMENT	Adaptation de l'encadrement de l'implantation de deux constructions sur une même parcelle (différentiation par rapport aux zones d'habitat au sein desquelles les problématiques sont différentes).
10	Zone 3UV2	Fuilla	4. REGLEMENT	Correction d'une erreur matérielle concernant les destinations et sous-destinations autorisées.
11	/	Eus /Marquixanes / Prades /Vinça	4. REGLEMENT	Intégration des deux DUP /Mises En Compatibilité du PLUi valant SCOT, relatives à la RN116.

PLUi: Modification n°1

Ajustements post-enquête publique *(travail avec le Commissaire)*

- ✓ **Reformulations/Ajouts de règles**
Annexes en zone UE, Hauteurs de clôtures des équipements publics, retraits par rapport aux canaux d'irrigations,...
- ✓ **Adaptations du zonage** (mineures, à l'intérieur de la zone constructible)
Prades et Vinça
- ✓ **Précisions** dans les 2 Orientations d'Aménagement (OAP) créées
- ✓ **Intégrations** lisibles des deux DUP relatives à la RN116

Non retenus:

- ✗ Augmentations de la zone urbanisable
- ✗ Rajouts de plusieurs emplacements réservés
- ✗ Suppression des règles de stationnement

Approbation proposée au Conseil Communautaire

Olivier CHAUVEAU demande si la modification des zones 4UA s'applique bien sur l'ensemble des communes, pas que sur Arboussols ? **2.15.46**

Jérôme LUBRANO répond qu'il va y en avoir une spécifique sur les retraits car le hameau de Marcevolis qui est un vieux centre urbain mais qui avait, historiquement, des agglomérations de mas 4 faces. Il est vrai que cela faisait partie des anomalies du document. Il y aura un régime un peu spécifique pour Marcevolis, le hameau, c'est un cas un peu atypique. Les autres règles liées au retrait et autres s'appliqueront sur toutes les zones 4UA.

Le Président donne lecture : CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet, le cas échéant le modifier, sans en bouleverser l'économie générale,

CONSIDERANT que la modification n°1 du PLUi valant SCOT n'a pas d'incidence sur le Droit de Préemption Urbain applicable sur le territoire de la Communauté de Communes.

Délibération :

Le Président rappelle les éléments suivants,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCOT) qui s'applique sur tout le territoire de la Communauté de Communes a été approuvé le 13 mars 2021. Après un peu plus d'un an d'utilisation du document pour l'instruction des autorisations au titre du droit des sols, et d'échanges avec les communes, il est apparu nécessaire d'y apporter des ajustements.

PRESCRIPTION ET OBJET DE LA MODIFICATION N°1

Conformément au Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 a été prescrite par arrêté du président de la Communauté (n°169-22 du 14 juin 2022).

Cette procédure propose des **adaptations de portée générale** du règlement d'urbanisme (graphique ou écrit). Il s'agit de corriger les erreurs matérielles relevées depuis la mise en application du PLUi valant SCOT (toutes pièces du document), et d'harmoniser le vocabulaire technique et architectural pour faciliter la compréhension des termes et la correcte application des règles.

Localement, sur certaines zones du règlement, des ajustements sur les gabarits et typologies architecturales autorisés sont envisagés (hauteurs de construction, retraits par rapport à la voie ou au voisin, toitures...), pour mieux s'adapter au contexte urbain et géographique environnant, et notamment permettre d'améliorer les possibilités de réhabilitations urbaines.

La modification n°1 porte également sur des **points communaux localisés** :

- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zone Urbaine sur la commune de Ria-Sirach. Son instauration permet d'établir un schéma d'organisation répondant aux problématiques du secteur, et ainsi optimiser son aménagement.
- Ajustement d'un Emplacement Réservé : réduction à Los Masos
- Ajouts de deux Emplacements Réservés dans la zone urbaine d'Olette, et à Evol.

Il inclut également l'**ouverture à l'urbanisation de la zone 4AU2 à Campôme**, ainsi que la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, afin de garantir un aménagement cohérent de cette zone (elle est jusqu'à ce jour urbanisable, mais bloquée en raison de problèmes de délimitations cadastrales et d'accès aux réseaux jusqu'à ce que ces questions aient été réglées, et validées par une modification).

CONSIDERANT que sur ce sujet, le conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 14 avril 2022 (n°127-22) sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 4AU2 de CAMPOME et son intégration dans la modification n°1.

En sus, les listes des servitudes d'utilité publique seront mises à jour lorsque de nouvelles ont été créées.

CONSULTATIONS

CONSIDERANT que le projet a ensuite été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie, qui, par sa décision n° 2022DKO227 du 28/09/2022 a conclu que la modification n°1 du PLUi valant SCOT n'était pas soumise à évaluation environnementale, en estimant que la procédure n'était pas susceptible d'avoir d'incidences significatives sur l'environnement et la santé humaine.

Après, le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (ou PPA : services de l'Etat, conseils départementaux et Régionaux, Chambres consulaires, EPCI limitrophes, SNCF) et pour information, aux communes membres de Conflent Canigó.

Les PPA qui ont répondu ont toutes donné un avis favorable sur le projet de modification sans demande d'évolution du contenu des documents. Le dossier a été consécutivement mis à la

consultation sur le site internet de la Communauté de Communes (à partir du 26 novembre 2022 et jusqu'au début de l'enquête publique).

L'ensemble des avis reçus a été annexé au dossier d'enquête publique. Ils sont aussi présentés de manière détaillée dans le rapport du Commissaire enquêteur visé ci-après.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Consécutivement à cette phase de consultation et des résultats obtenus, une enquête publique a pu être organisée.

Par décision n°E22000156/34 du 13/12/2022, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné un commissaire enquêteur, M. Guy BIELLMANN, pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUi valant SCOT.

Prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes (n°372-22 du 27/12/2022), elle s'est tenue pour une durée de 32 jours consécutifs, du 26 janvier au 28 février 2023.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les pôles d'enquête désignés (Prades, Olette, Ria-Sirach, Campôme). Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale (ou courriel) au commissaire enquêteur.

À l'occasion des 6 permanences organisées sur le territoire de la Communauté, les habitants ont eu la possibilité de consulter les dossiers d'enquête, de rencontrer le commissaire, et d'exprimer des demandes et observations.

Afin de permettre au plus grand nombre de gens de consulter les documents et d'émettre des avis sans contrainte géographique ou d'horaires, un **registre dématérialisé** (comprenant tout le dossier disponible à la consultation), accessible par internet, a été mis à disposition, avec la même valeur juridique que les exemplaires sur support papier.

27 observations ont été enregistrées, pour un peu moins de 170 consultations (doublons déduits). Cela est beaucoup moins important que pour l'enquête publique de l'élaboration, mais normal au regard des enjeux de la modification n°1 (pour rappel, pas de changement des limites de constructibilité).

Toutes les observations du public ont été étudiées également par la Communauté de communes, y compris avec les communes concernées. Elles peuvent se répartir en 4 types :

Les demandes **d'informations sur les modifications proposées** (les plus nombreuses), souvent attendues par des personnes ou des communes qui ont rencontré des difficultés à l'application des règles du PLUi valant SCOT, dans le cadre de l'application du droit des sols.

L'enquête publique a également été l'occasion pour des communes membres, des particuliers, ou des institutions de **demander de nouveaux ajustements** sur le document final.

Il s'agit essentiellement de sujets mineurs qui ont émergé après le lancement de la procédure, relevant parfois le même type de problèmes que ceux qui ont motivé la prescription de la modification. A noter que certaines d'entre elles font émerger l'importance des règles de stationnement dans les zones urbanisées.

Les demandes de **propriétaires fonciers** concernent essentiellement le souhait ponctuel de classement ^{et/ou} retour à l'état antérieur constructible de terrains.

Enfin, deux **critiques** ont été adressées à l'encontre de « l'urbanisation massive » permise par le PLUi valant SCOT, et sur la précédente enquête publique (pour rappel, indépendante de la modification n°1).

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a examiné l'ensemble des demandes, avis et observations reçus (classés par commune), et a remis son procès-verbal de synthèse le 1^{er} mars 2023, interrogeant la Communauté de Communes sur les suites envisagées.

La Communauté de Communes en date du 09 mars 2023, a transmis une réponse au procès-verbal, apporté un premier niveau de réponse, lorsque que cela était possible à ce stade, sur les thématiques générales et les demandes individuelles.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans son rapport avec ses conclusions, remis le 13 mars 2023, le commissaire enquêteur constate que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur.

Au regard des échanges et des réponses fournies par la Communauté de Communes, il a émis un **avis FAVORABLE** (sans remarque ou réserve).

Conformément aux articles L.123-15 et R.123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à la Préfecture et mis à disposition du public fin mars 2023, pour une période d'un an, au format papier au siège de la Communauté et communes pôles d'enquête (Ria-Sirach, Olette et Campôme), ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes.

MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER APRES ENQUETE PUBLIQUE

Les évolutions apportées au dossier de PLUi valant SCOT à l'occasion de l'approbation de la procédure de modification n°1, pour répondre au résultat de l'enquête publique (les consultations n'ayant pas montré de nécessité d'amender le contenu des documents), sont détaillées dans le tableau ci-après. Elles ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi valant SCOT ou l'économie générale du projet de modification n°1.

Les ajustements apportés ont pour objet d'améliorer la clarté des dispositions réglementaires applicables

Évolutions apportées au contenu de la modification n°1 après l'enquête publique

N°	Zone(s) PLUi	Commune(s)	Pièce(s) modifiée(s)	Évolution(s)
1	Zone 4AU1	Campôme	3. OAP	Complément OAP « Chemin de Carmajou » avec ajout d'une mention spécifique sur la nécessité de s'assurer de la stabilité des sols avant tout projet.
2	Zone 4UA	Arboussols (hameau de Marcevol)	4. REGLEMENT	Ajustement des règles d'implantation des constructions sur le hameau de Marcevol.

3	Zone 2UA et zone 2UD2	Vinça	4. REGLEMENT	Passage de la parcelle AC114 de la zone 2UA à la zone 2UD2 (prise en compte des caractéristiques spécifiques de la parcelle).
4	Toutes les zones	Toutes les communes	4. REGLEMENT	Ajustement des règles d'implantation lorsqu'il y a la présence d'un canal d'arrosage.
5	Zones U sauf zones Uep et zones AU ouvertes à l'urbanisation	Toutes les communes	4. REGLEMENT	Assouplissement de l'encadrement du stationnement dans des cas spécifiques (diminution possible du nombre de places de stationnement si le projet comporte déjà le nombre suffisant de places au regard des normes imposées par le PLUi).
6	Zones UE	Toutes les communes (ayant une zone UE)	4. REGLEMENT	Précision quant à l'encadrement des annexes des habitations existantes.
7	Zone 1UA1 et zone 1UB2	Prades	4. REGLEMENT	Passage des parcelles AZ109 à 11 et AZ28 (intégration de la voie pour cohérence) de la zone 1UA1 à la zone 1UB2 (prise en compte de la localisation et de la configuration spécifique des parcelles).
8	Zones Uep	Toutes les communes (ayant une zone Uep)	4. REGLEMENT	Adaptation de l'encadrement de la hauteur des clôtures pour prendre en compte certains cas spécifiques liés à des contraintes réglementaires et/ou de fonctionnement (écoles, gendarmeries,...).
9	Zones UE	Toutes les communes (ayant une zone UE)	4. REGLEMENT	Adaptation de l'encadrement de l'implantation de deux constructions sur une même parcelle (différentiation par rapport aux zones d'habitat au sein desquelles les problématiques sont différentes).
10	Zone 3UV2	Fuilla	4. REGLEMENT	Correction d'une erreur matérielle concernant les destinations et sous-destinations autorisées.

11	/	Eus Marquixanes Prades Vinça	4. REGLEMENT	Intégration des deux DUP /Mises En Compatibilité du PLUi valant SCOT, relatives à la RN116.
----	---	---------------------------------------	--------------	---

Toutes les demandes d'évolutions n'ont pas pu aboutir à un changement du PLUi valant SCOT. Elles ont cependant toutes été étudiées et analysées avec la commune concernée. C'est notamment le cas sur la question du stationnement, sujet sur lequel la commune de Prades avait demandé l'instauration de plusieurs emplacements réservés pour des parkings. Le commissaire enquêteur a statué que cette demande était de nature à changer l'économie du projet de modification. Il en est de même pour la demande de suppression des règles d'urbanisme liées au stationnement dans les villages. Une telle évolution peut être impactante et nécessite une analyse spécifique et précise.

Plusieurs demandes de particuliers concernaient l'intégration, ou la réintégration par rapport au document antérieur, de parcelles en zone constructible. Chacune a fait l'objet d'une analyse précise et la plupart, hormis certains cas d'adaptations mineures, n'ont pu donner lieu à une issue favorable.

Toutes les demandes sont contenues en annexe de la délibération.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, des avis recueillis sur le dossier, et des résultats de l'enquête publique, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PLUi valant SCOT tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.153-36 à L.153-40, R.151-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°38-21 du 13 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale couvrant les 45 communes de Conflent Canigó ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022028-0001 du 28 janvier 2022 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la RN116 au droit de Marquixanes, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Conflent Canigó ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022272-0001 du 29 septembre 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rodès et du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Conflent Canigó sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus, et Prades ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Conflent Canigó,

Vu la délibération n°127-22 du 15 avril 2022 portant sur la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 4AU2 à CAMPOME;

Vu l'arrêté n°169-22 du 14 juin 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi valant SCOT ;

Vu la décision n° 2022DKO227 du 28/09/2022 de la MRAe Occitanie ;

Vu les avis des personnes publiques recueillies sur le projet de modification n°1

Vu l'arrêté n°372-22 du 27/12/2022 organisant l'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLUi valant SCOT,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 26 janvier au 28 février 2023 inclus et les observations émises par le public,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale, annexé à la présente délibération, intégrant les modifications susvisées telles que détaillées dans la présente délibération.

CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet, le cas échéant le modifier, sans en bouleverser l'économie générale,

CONSIDERANT que la modification n°1 du PLUi valant SCOT n'a pas d'incidence sur le Droit de Prémption Urbain applicable sur le territoire de la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, réuni en séance publique, à l'unanimité.

Article 1

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération, intégrant les modifications susvisées.

Article 2

DIT qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres,
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Article 3

DIT que conformément aux articles L.153-23 et R.153-22, le dossier du PLUi valant SCOT sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

3.2 OPAH

[Délibération :](#)

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Monsieur LAURENTS Guilhem a présenté un dossier concernant des travaux d'amélioration énergétique, dossier présenté par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M LAURENTS Guilhem	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	SERDINYA	15.007,39	1.000,00 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 04 juillet 2016, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale à :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M LAURENTS Guilhem	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	SERDINYA	15.007,39	1.000,00 €

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget de la communauté de communes Conflent Canigó, article 20422.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.3 Opération FACADES

Débat-Discussion :

Le Président dit que pour être en phase avec les décisions budgétaires, il sera proposé au Conseil un moratoire jusqu'à la fin de l'année 2023 concernant cette opération. Seuls les dossiers déjà engagés et pour lesquels la Communauté a déjà délibéré feront l'objet de consommation de crédits budgétaires. Tous les nouveaux dossiers ne seront plus étudiés, il propose un moratoire jusqu'à la fin de l'année. Et nous verrons, plus tard, ce que nous ferons pour l'avenir.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE qu'en phase avec les décisions budgétaires prises précédemment,

PROPOSE au Conseil un moratoire jusqu'à la fin de l'année 2023 concernant cette opération. Seuls les dossiers déjà engagés et pour lesquels la Communauté a déjà délibéré feront l'objet de consommation de crédits budgétaires

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'un moratoire jusqu'en fin 2023, tel que proposé par le Président.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.4 Petites Villes de Demain – Avenant à la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale

Débat-Discussion :

Le Président rappelle le contexte de cette opération. La convention-cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) initialement signé par la Communauté de communes Conflent Canigó, la ville de Prades et l'Etat, doit faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer les trois

communes complémentaires lauréates du Dispositif « Petites Villes de Demain » : Olette, Vernet-les-Bains et Vinça. Il y a eu une définition des projets de territoire respectifs, des stratégies communales, des périmètres d'intervention, des fiches d'actions, dont les communes sont épaulées par Guillaume LAURANT pour l'élaboration de ces documents-là. La signature de la convention-cadre entre communes, intercommunalités, Etat, banque des territoires, Etablissement Foncier, Région et Département ont défini la feuille de route pour les communes lauréates, sur la période 2023-2028. Il rappelle que la commune de Prades a déjà une ORT. Les effets juridiques de l'ORT sont la défiscalisation de Normandie sur toute la commune concernée, les droits d'innover jusqu'au 28 novembre 2025 et les permis d'aménager multisite, la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, la mise en place de la vente d'immeuble à rénover dans le périmètre ANAH plus ORT et du dispositif d'intervention immobilière et foncière dans le périmètre de l'ORT, la mise en place possible du droit de préemption urbain renforcé et sur les locaux artisanaux, le droit de véto possible sur les zones commerciales dans l'EPCI ou les EPCI voisins, la mise en place d'une obligation d'information préalable de 6 mois des élus en cas de fermeture ou de déplacement de services publics sur la totalité des 4 communes et une procédure de bien vacant sans maître ramenée à 10 ans. C'est déjà effectif pour nos communes qui sont en zone de revitalisation rurale notamment avec la loi 3DS. Les Petites Villes de Demain dont les axes stratégiques déployées sur Prades sont :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat ne centre-ville,
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : poursuivre une mise en valeur qualitative des espaces publics,
- Axe 4 : intégrer la transition écologique au cœur des projets.

Pour la commune d'Olette :

- L'axe 1 : poursuivre une politique publique ambitieux en matière d'amélioration du de cadre de vie,
- L'axe 2 : faire des commerces de proximité, du tourisme et de la mobilité locale de l'attractivité économique,
- L'axe 3 : définir une stratégie urbaine sur le linéaire de la RN 116 en partenariat avec les acteurs.

Pour la commune de Vernet-les-Bains :

- L'axe 1 : positionner la commune comme ville de sports et de loisirs impliquant la requalification de son offre,
- L'axe 2 : redynamiser le village à travers des actions transversales positives,
- L'axe 3 : impliquer les partenaires et acteurs locaux afin d'accélérer la reprise économique et touristique du village.

Pour la commune de Vinça :

- L'axe 1 : développer une offre économique et touristique équilibrée,
- L'axe 2 : redonner au cœur du village son rôle de quartier d'habitat vivant,
- L'axe 3 : repenser le caractère urbain de Vinça au regard des besoins,
- L'axe 4 : la transition écologique comme support de projet urbain.

Délibération :

Le Président,

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU l'article L.303.2 du code de la construction et de l'habitat ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

VU la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 21 Avril 2020 entre l'Etat, la ville de Prades et la communauté de communes Conflent Canigó ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 1^{er} Octobre 2021 entre l'Etat, la Communauté de communes Conflent Canigó, la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et les communes de Prades, Olette, Vernet-les-Bains, Vinça ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 17 décembre 2021 entre l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la Communauté de communes Conflent Canigó ;

VU la délibération du conseil municipal d'Olette en date du 7 avril 2023 approuvant la présente convention-cadre et autorisant le Maire ou son représentant à signer tout document relatif ;

VU la délibération du conseil municipal de Vinça en date du 7 avril 2023 approuvant la présente convention-cadre et autorisant le Maire ou son représentant à signer tout document relatif ;

VU la délibération du conseil municipal Vernet-les-Bains en date du 7 avril 2023 approuvant la présente convention-cadre et autorisant le Maire ou son représentant à signer tout document relatif ;

VU la délibération du conseil municipal de Prades en date du 12 avril 2023 approuvant la présente convention-cadre et autorisant le Maire ou son représentant à signer tout document relatif ;

PROPOSE au conseil d'approuver l'avenant à la convention-cadre valant ORT. Ce document initialement signé par la Communauté de communes Conflent Canigó, la ville de Prades et l'Etat, doit faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer les trois communes complémentaires lauréates du Dispositif « Petites Villes de Demain » : Olette, Vernet-les-Bains et Vinça ;

CONSIDERANT que ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projet de revitalisation des centres-bourgs ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes Conflent Canigó, les quatre communes PVD, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales, le 1^{er} Octobre 2021 ;
- Phase 2 : La phase de conception du projet de territoire des communes lauréates, se traduisant par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant

Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

- Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en Avril 2028. Tel que prévu par les textes, l'ORT a une durée de validité de cinq ans, à compter de la signature de la convention-cadre valant ORT.

CONSIDERANT que L'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'intervention identifiés dont les centres- anciens ;

CONSIDERANT que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrit dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. L'engagement de tous les acteurs, la Communauté de Communes et les communes lauréates, l'Etat, les établissements et opérateurs publics dont la Banque des Territoires, la Région, le Département, la Banque des Territoires, l'Etablissement public Foncier et tout acteur privé concerné sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation du territoire.

CONSIDERANT que chaque commune lauréate a approuvé par délibération la stratégie territoriale présentée au sein de la convention-cadre dont les axes sont les suivants :

Commune d'Olette :

- AXE 1 : Poursuivre une politique publique ambitieuse en matière d'amélioration du cadre de vie ;
- AXE 2 : Faire des commerces de proximité, du tourisme et de la mobilité le socle de l'attractivité économique ;
- AXE 3 : Définir une stratégie urbaine, sur le linéaire de la RN116 en partenariat avec les acteurs du territoire.

Ville de Prades :

- AXE 1 : De la réhabilitation à la reconstruction – vers une offre attractive d'habitat en centre-ville ;
- AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- AXE 3 : Poursuivre une mise en valeur qualitative des espaces publics et le déploiement des équipements au profit de la population ;
- AXE 4 : Intégrer la transition écologique au cœur des projets de demain.

Commune de Vernet-les-Bains :

- AXE 1 : Positionner Vernet-les-Bains comme Ville de sports et de loisirs impliquant la requalification de son offre
- AXE 2 : Redynamiser le village à travers des actions transversales positives pour le cadre de vie et l'image de la commune
- AXE 3 : Impliquer les partenaires et acteurs locaux afin d'accélérer la reprise économique et touristique du village

Commune de Vinça :

- AXE 1 : Développer une offre économique et touristique équilibrée
- AXE 2 : Redynamiser le village à travers des actions transversales positives pour le cadre de vie et l'image de la commune
- AXE 3 : Impliquer les partenaires et acteurs locaux afin d'accélérer la reprise économique et touristique du village
- AXE 4 : La transition écologique comme support de projet urbain

CONSIDERANT que le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain », s'est réuni le 10 janvier et le 4 avril 2023 afin de valider la stratégie de revitalisation intercommunale et ses déclinaisons communales décrites dans la convention-cadre, les secteurs d'intervention de l'ORT multi sites ainsi que les fiches-actions ;

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

D'APPROUVER, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de revitalisation décrit dans l'avenant à la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les secteurs d'intervention, les orientations stratégiques, les actions et les intentions de projet qui en découlent ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

4 SERVICES A LA POPULATION

4.1 Avenant Bail station-service

[Débat-Discussion :](#)

Yves DELCOR rappelle que la station-service d'Olette est composée d'un bâtiment vide et de la partie exploitation. Comme il exploite un produit relativement dangereux, il rappelle qu'un arrêté de 2010 relatif aux prescriptions générales de distanciations entre la délivrance du carburant et les habitations. L'avenant porte sur cette obligation de respecter cet arrêté portant sur les distances d'implantation à respecter par rapport à l'habitat et aux distributeurs de carburant. Il est donc proposé au conseil d'établir un avenant au contrat de bail formalisant l'obligation d'absence d'occupation des locaux situés dans les parties du bâtiment non louées.

2.27.30

Le Président rappelle que Dyneff doit nous fournir chaque mois les volumes distribués. Le premier mois semble prometteur pour la suite.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique 1435, indique les distances d'implantation suivantes à respecter, en son article 2. Implantation – Aménagement 2.1 Règles d'implantation B :

- entre les appareils distributeurs avec distribution sécurisée et un immeuble habité ou occupé par des tiers, la distance est de 13 m si des produits de type essence catégorie B sont distribués ; elle est de 11 m si des produits de type gasoil de catégorie C sont distribués pour des véhicules légers ; elle est de 15 m si des produits de type gasoil de catégorie C sont distribués au débit de 2,5 m³/h pour des camions poids lourds; elle est de 17 m si des produits de type gasoil de catégorie C sont distribués au débit compris entre 2,5 et 8 m³/h pour des camions poids lourds; elle est de 19 m si des produits de type gasoil de catégorie C sont distribués au-delà d'un débit de 8 m³/h pour des camions poids lourds; elle est de 8 m si des produits de type superéthanol sont distribués ;
- entre le centre de l'aire de dépotage et un immeuble habité ou occupé par des tiers, la distance est de 19 m pour des produits de type essence catégorie B, 17m pour des produits de type gasoil de catégorie C, 14 m pour des produits de type superéthanol. »

PROPOSE au conseil, afin de respecter cette obligation réglementaire, d'établir un avenant au contrat de bail formalisant l'obligation d'absence d'occupation des locaux situés dans les parties du bâtiment non louées.

DONNE LECTURE du projet d'avenant.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTE d'établir un avenant au contrat de bail, tel que présenté par la Président.

L'avenant au contrat de bail est joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

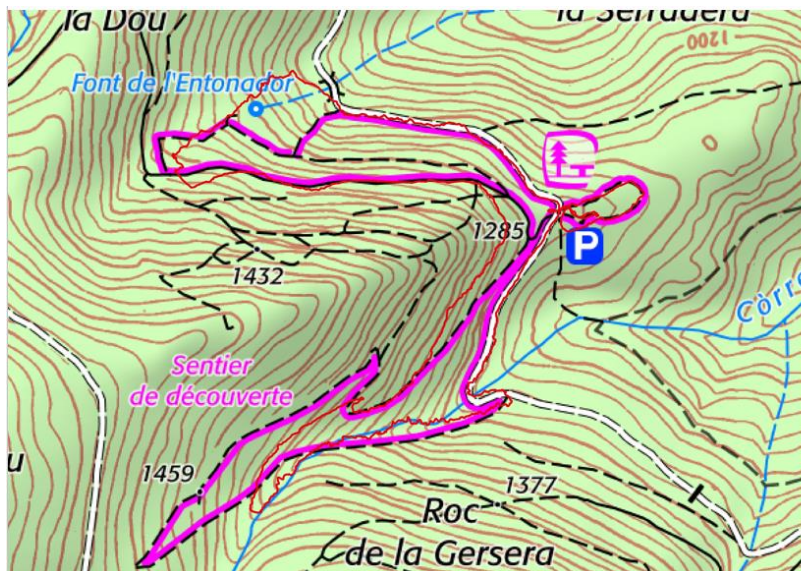
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5 TOURISME

5.1 Sentiers de randonnées d'intérêt communautaire

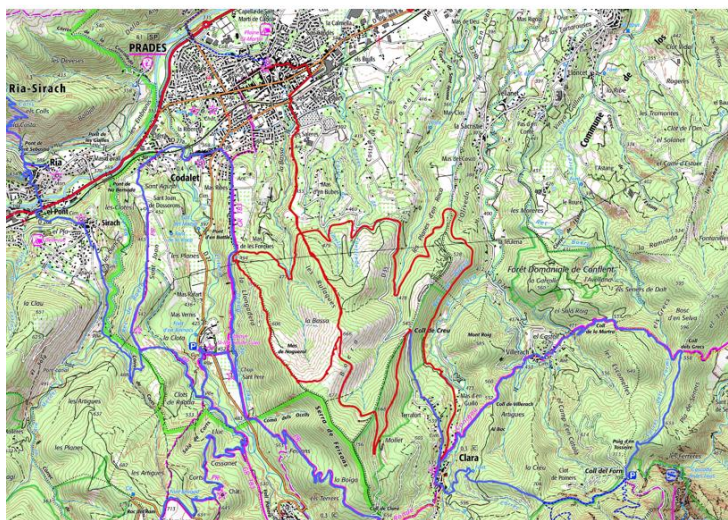
Débat-Discussion :

Jean-Louis SALIES présente les différents sentiers de randonnées.



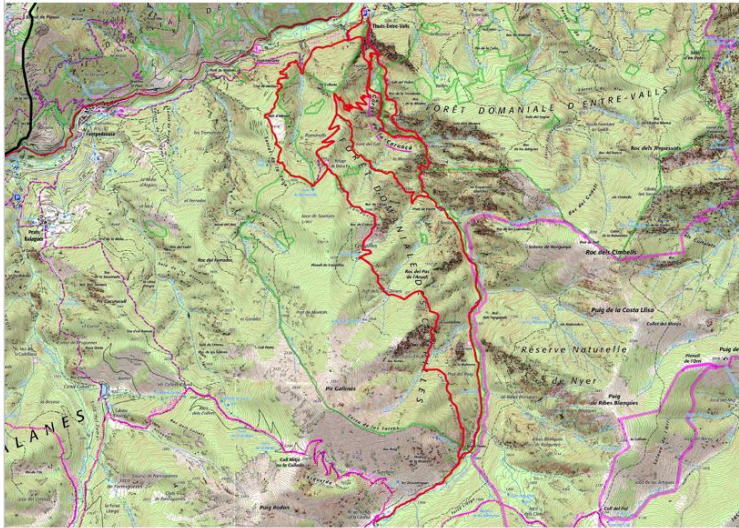
Mosset – Sentier des 5 sens

- 4 km
- Travaux : balisage et entretien
- Intérêt touristique : sentier découverte familial dans la forêt communale de Mosset
- Un seul propriétaire privé



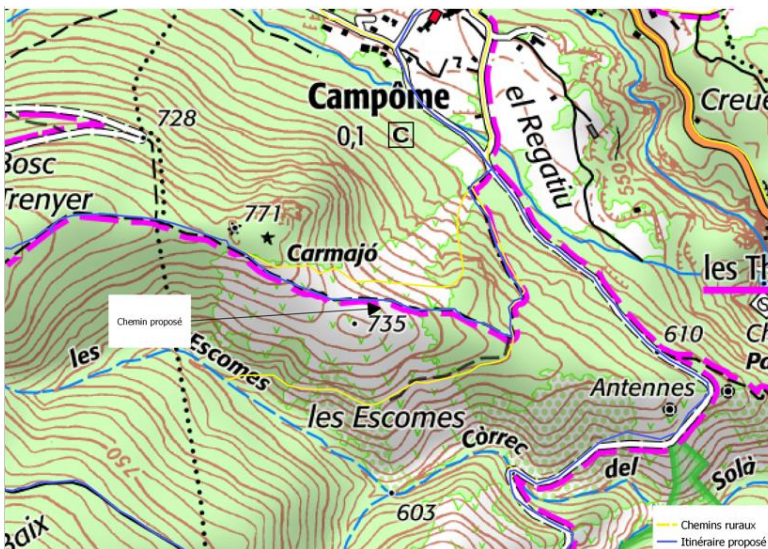
Prades – Canal et montagne de Bohère

- 18,2 km
- Travaux : Pose de lames, poteaux, balisage et entretien, sécurisation de 3 ouvrages sur le canal
- Estimation des travaux : 3500 €
- 40 % peuvent être subventionnés dans le cadre du PDIPR
- Intérêt touristique : sentiers au départ de Prades, sécurisation du canal, panoramas, néolithique
- 2 chemins ruraux, 3 propriétaires privés (dont l'ASA du canal)



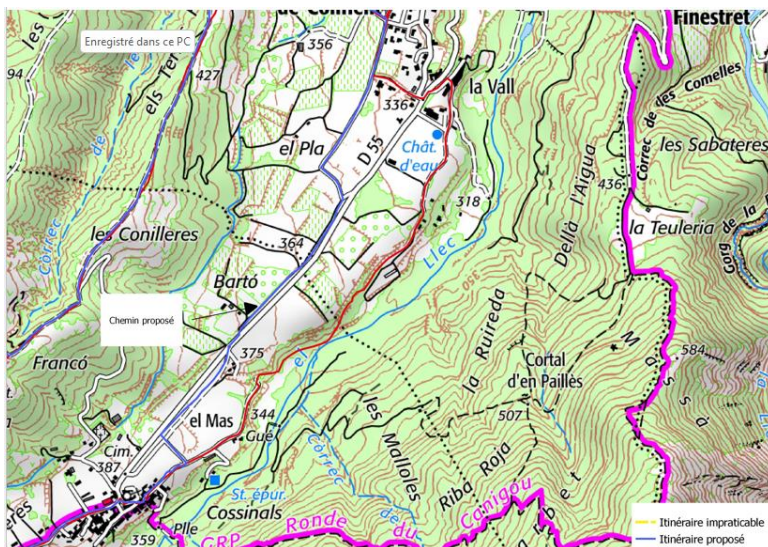
Thuès - Maillage de la Carança

- 28 km
- Travaux : Pose de lames, poteaux, balisage et entretien, interventions annuelles de sécurisation, bureau de contrôle
- Estimation des travaux : 10 000 €
- 40 % peuvent être subventionnés dans le cadre du PDIPR
- Intérêt touristique : sentier phare de la destination, répartition des flux par un maillage global, retombées économiques pour la guinguette, commune et hébergeurs
- 4 chemins ruraux, 1 propriétaire privé (ONF)



Campôme - Orri de Carmajó

- Proposition de déviation du sentier cadastré car impraticable pour revenir sur le sentier actuellement emprunté
- 5 propriétaires privés + 1 ONF



Espira - Estoher

- Proposition de déviation du sentier cadastré car impraticable pour revenir sur un autre chemin praticable
- Déviation sur chemin communal

Délibération :

Le Président,

PROPOSE de déclarer d'intérêt communautaire les sentiers suivants :

- Mosset – Sentier des 5 sens 4 kms,
- Prades – Canal et montagne de Bohère 18,2 kms,
- Thuès entre Valls – Maillage de la Carança 28 kms,
- Campôme – Orri de Carmajó – déviation du sentier actuel car impraticable,
- Espira de Conflent – Estoher - déviation du sentier actuel car impraticable.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce classement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE de déclarer d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées susvisés, tels qu'ils sont présentés ci-dessus et précisés dans les cartes ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.2 Opération Pylot

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil, suite aux discussions budgétaires 2023, de mettre un terme à l'opération PYLOT. Seuls les dossiers déjà engagés et pour lesquels la Communauté a déjà délibéré feront l'objet de consommation de crédits budgétaires

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTE de mettre un terme à l'opération PYLOT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6.1 Dates d'inscriptions

Débat-Discussion :

Aude VIVES demande, pour maximiser les inscriptions, quelle communication, puisque nous avons maintenant une chargée de communication, est prévue pour qu'il y ait au moins 7 enfants voir plus pour les accueils de loisirs ? Elle dit que les délais sont courts mais cela laisse trois semaines aux parents qui n'auraient pas peut-être de solution de garde. Si jamais il n'y a pas 7 enfants, c'est assez couperet pour les parents qui n'auraient pas de solution de garde. Mais elle suppose que cela a été évalué pour qu'il ait, à minima, 7 enfants dans les structures. Elle imagine que cela n'est jamais arrivé qu'une structure n'ouvre pas.

Josette PUJOL dit que cela n'est jamais arrivé mais qu'ils peuvent s'inscrire dans un autre centre.

Aude VIVES rappelle que précédemment il a été question d'optimiser les prestations et d'être au maximum de l'accompagnement puisque tout enfant supplémentaire n'hésite le recrutement d'autre personne. D'être dans l'optimum et dans la communication afin que toutes personnes sachent qu'il y a une période d'inscription. Elle prend pour exemple les parents qui arrivent début juillet, décident d'inscrire leurs enfants au centre de loisirs mais ils sont hors délais. Elle se demande dans quelle mesure la communication pourra être optimale également.

Josette PUJOL dit qu'il y a toujours des retardataires malgré la communication et donc elle invite tous les maires à signaler qu'il y a une date limite pour les inscriptions. Les écoles seront aussi informées.

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil les modalités d'ouvertures et d'inscriptions suivantes pour les centres de loisirs :

- Été : du 5 au 23 juin

PRECISE qu'à l'issue de la période d'inscription, certaines structures pourraient être fermées pendant une ou plusieurs semaines faute d'un potentiel d'au moins 7 enfants par semaine en moyenne – norme minimale de déclaration d'un accueil de loisirs.

Les familles seront encouragées à s'inscrire vers l'accueil le plus proche.

- Ouverture des accueils de loisirs de Mosset, Catllar, Los Masos, Sahorre, Olette du 10 juillet au 4 Août inclus.
- Ouverture de l'accueil de loisirs maternel et primaire de Prades du 10 juillet au 25 août inclus.

- Ouverture de l'accueil de loisirs maternel et primaire de Ria Sirach du 10 juillet au 11 août inclus.
- Ouverture de l'accueil de loisirs maternel et primaire de Vinça du 10 juillet au 18 août inclus.
- Ouverture de l'Espace Loisirs Jeunes de Prades du 10 juillet au 18 août inclus.
- Ouverture de l'Espace Loisirs Jeunes de Ria Sirach, Vernet-les bains et de Vinça du 10 juillet au 11 août inclus.
- Ouverture des accueils de loisirs maternel et primaire de Vernet-les bains les 10 juillet au 11 août inclus.

PROPOSE également les périodes d'inscription suivantes pour les structures ouvrant aux vacances d'automne et de Noël.

- Automne : du 2 au 13 octobre
- Noël : 4 au 15 décembre
- Période d'inscriptions pour la restauration scolaire : du 15 mai au 13 juillet. Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite, hors nouveaux arrivants

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTE d'organiser les accueils de loisirs de l'été 2022 tel que proposé par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6.2 MSA – Grandir en Milieu Rural

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectif et de gestion signée entre l'Etat et la MSA, celle-ci a souhaité renforcer son positionnement à destination de l'enfance et de la jeunesse dans les territoires ruraux en créant une nouvelle offre : Grandir en Milieu Rural.

DIT QUE dans le cadre de cet appel à projet, la MSA a décidé de financer des actions des Espaces Loisirs Jeunes menées en 2022, pour un montant de 7.304 €.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer la convention de financement avec la MSA, dispositif Grandir en Milieu Rural.

La convention est jointe à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6.3 Restauration scolaire – remboursement des familles

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil de modifier le règlement de la restauration scolaire en intégrant le remboursement complet des repas non servis lors d'une fermeture du service décidé par la collectivité.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTE de modifier le règlement de la restauration scolaire en intégrant le remboursement complet des repas non servis lors d'une fermeture du service décidé par la collectivité.

Le règlement de la restauration scolaire est annexé à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

7 DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°59-23

Objet : Crèche de Vernet-les-Bains – Travaux de réaménagement du dortoir

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise SARL PORTILLO sise 17 av. Pla de Dalt, 66500 Prades, les travaux de réaménagement du dortoir de la crèche de Vernet-les-bains pour un montant total de
8 465.09 € H.T. soit 10 158.11 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°60-23

Objet : Location Copieur multifonction Konica -Minolta couleur série ACVD021020841 – BNP PARIBAS LEASE GROUP -École Marquixanes

Considérant qu'il convient de procéder à la location du copieur multifonction couleur, pour un meilleur fonctionnement de l'école ;

D é c i d e

Article 1 : de signer le contrat de location du copieur multifonction couleur série ACVD021020841 avec la société BNP PARIBAS LEASE GROUP, sise 2 rue du PORT à Nanterre pour un montant semestriel de 1.068 € H.T, soit 1.281,60 € T.T.C.

Article 2 : le contrat est conclu, à compter du 01/11/2022 jusqu'au 01/11/2027. Le terme est à échoir.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°61-23

**Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains – 2022/2023
Ecole de Catllar**

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Catllar pour l'année scolaire 2022/2023.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Catllar les jeudis matin de 9h30 à 10h30 le 30 mars 2023, les 6-13-20 avril 2023, les 11-25 mai 2023, les 1-8-15-29 juin 2023.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°62-23

**Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains – 2022/2023
Ecole de Corneilla de Conflent**

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Corneilla de Conflent pour l'année scolaire 2022/2023.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Corneilla de Conflent les mardis matin de 10h30 à 11h30 du 8 novembre 2022 au 13 décembre 2022, les vendredis après-midi de 15h30 à 16h30 du 18 novembre 2022 au 16 décembre 2022, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°63-23

**Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains – 2022/2023
Ecole Jean Clerc de PRADES**

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école Jean Clerc de PRADES pour l'année scolaire 2022/2023.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école Jean Clerc de PRADES les mardis après-midi de 14h30 à 15h30 du 27 septembre 2022 au 30 mai 2023, les jeudis après-midi

de 14h30 à 15 h30 du 29 septembre 2022 au 25 mai 2023, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°64-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains – 2022/2023

Ecole de Ria

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Ria pour l'année scolaire 2022/2023.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Ria les mardis matin de 9h30 à 10h30 du 27 septembre 2022 au 13 décembre 2022, les mardis matin de 10h30 à 11h30 du 4 avril 2023 au 27 juin 2023, les vendredis après-midi de 14h30 à 15h30 du 30 septembre 2022 au 30 juin 2023 plus des séances en bassin extérieur les 6 et 7 juillet 2023 ;

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°65-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains – 2022/2023

Ecole maternelle de Vernet-les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Vernet-les Bains pour l'année scolaire 2022/2023.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Vernet-les Bains les lundis matin de 9h30 à 10h30 du 19 septembre 2022 au 28 novembre 2022 et du 6 février 2023 au 12 juin 2023 plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°66-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains – 2022/2023

Ecole primaire de Vernet-les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Vernet-les Bains pour l'année scolaire 2022/2023.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Vernet-les Bains les mardis après-midi de 15h30 à 16h30 du 20 septembre 2022 au 13 décembre 2022 et du 7 mars 2023 au 30 mai 2023, les jeudis après-midi de 15h30 à 16h30 du 10 novembre 2022 au 15 décembre 2022 et du 9 mars 2023 au 15 juin 2023 plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°67-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains – 2022/2023

Ecole de Fuilla

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Fuilla pour l'année scolaire 2022/2023.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Fuilla les vendredis matin de 9h30 à 10h30 du 7 avril 2023 au 7 juillet 2023, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°68-23

**Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains – 2022/2023
Ecole primaire de Marquixanes**

Considérant qu’il convient d’établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l’école primaire de Marquixanes pour l’année scolaire 2022/2023.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l’école primaire de Marquixanes les lundis matin de 9h30 à 10h30 du 5 décembre 2022 au 30 janvier 2023, les jeudis après-midi de 14h30 à 15h30 du 1^{er} juin 2022 au 15 juin 2023 plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°69-23

**Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains – 2022/2023
Ecole primaire d’Olette**

Considérant qu’il convient d’établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l’école primaire d’Olette pour l’année scolaire 2022/2023.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l’école primaire de Olette les mardis matin de 9h30 à 10h30 le 07 mars 2023 au 04 avril 2023, les mardis après-midi de 14h15 à 16h00 du 6 juin 2023 au 27 juin 2023 plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°70-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains – 2022/2023
Ecole de Sahorre

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Sahorre pour l'année scolaire 2022/2023.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Sahorre les mardis matin de 9h30 à 10h30 du 11 avril 2023 au 4 juillet 2023.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°71-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains – 2022/2023
Ecole de Villefranche de Conflent

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Villefranche de Conflent pour l'année scolaire 2022/2023.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Villefranche de Conflent les vendredis matin de 9h30 à 10h30 du 3 février 2023 au 17 mars 2023.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°72-23

Objet : Marché de travaux - REFECTON DES TOITURES DE L'ECOLE DE VERNET LES BAINS
– Acte modificatif 01

Considérant qu'il convient de signer un acte modificatif n°1 pour prendre en compte des travaux en moins-value pour donner suite à des ajustements pendant le chantier ;

Considérant que ces modifications respectent les dispositions des articles L 2194-3 et R 2194-8 du Code de la Commande publique ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n°1 au marché cité en référence, dont l'incidence financière est la suivante :

Montant initial HT : 175.000 €

Nouveau montant HT : 172.182,72 €

Soit – 1,60%

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°73-23

Objet : COMMANDE CONTRAT DE LOCATION HANGAR n°2 « VEHICULES »

Considérant qu'il convient de réaliser la commande contrat de location hangar n°2 « véhicules » ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande contrat de location hangar n°2 « véhicules » d'une superficie de 628 m², à la commune de RIA-SIRACH pour un montant mensuel de 1.318,80 €.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées au contrat ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°78-23

Objet : Contrat de prestation de services de documentation juridique avec Lexis Nexis.

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de prestation de services de documentation juridique avec Lexis Nexis afin de sécuriser les actes juridiques produits par les services de la Communauté ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition avec Lexis Nexis SA sise 141 Rue de Javel 75747 Paris Cedex 15 pour un montant total de 10.788,00 € H.T. soit 12.945,60 € T.T.C. en année pleine et proratisé la première année.

Article 2 : La prestation sera renouvelée et le prix actualisée selon les modalités prévue au contrat.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Assignataire et aux intéressés.



N°79-23

Objet : Contrat de prestation – Sarbacane

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de prestation de services avec Sarbacane afin de permettre un bon fonctionnement de communication externe ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition avec SAS Sarbacane Software sise 3 avenue Antoine Pinay - Parc d'activités des 4 vents - 59510 HEM pour un montant annuel de 770,20 € H.T. soit 924,24 € T.T.C.

Article 2 : L'abonnement sera renouvelé automatiquement chaque année.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Assignataire et aux intéressés.

8 QUESTIONS DIVERSES

Patrick MARCEL avait posé une question à lors de la commission des maires au sujet du nombre de vice-présidents. 15 vice-présidents est le nombre maximum mais à l'époque il n'y avait pas d'indemnité versée aux vice-présidents. Aujourd'hui, nous versons une indemnité aux vice-présidents. Il avait donc posé cette question : est-ce qu'il pourrait y avoir une réflexion sur la nécessité d'avoir oui ou non 15 vice-présidents ?

Le Président dit que depuis que la question a été posée, il n'y a pas eu de réflexion commune par rapport à cela. Concernant les indemnités, il faut savoir que celles-ci sont loin d'être au maximum de ce qu'il peut être versé. Il rappelle qu'il y avait eu une décision collective par rapport à ceci depuis nous n'en avons pas reparlé.

Le Président répond comme toutes les interventions.

Henri GUITART dit que c'est toujours difficile quand on doit poser des questions diverses car tout le monde en a assez. Il voudrait parler d'un très gros problème : l'eau. Il rappelle que le produit de la GEMAPI est toujours du même ordre. Il dit aussi qu'aujourd'hui, il a eu une réunion avec le SMBTV car nous sommes très inquiets pour l'avenir. Il rappelle qu'en 1937 et 1938, nous avons été dans le même état de sécheresse que nous sommes en train de vivre. Il tient aussi à préciser qu'afin de sauver la Têt, de la mer jusqu'à Rodès, il y a 13 kilomètres de travaux à faire ce qui représente 1 million d'euros au kilomètre. Il faut aussi savoir au niveau des nappes, qu'elles ne sont pas linéaires. Elle peut se trouver à 4 mètres donc elle peut être polluée très rapidement et à d'autres endroits, elle se trouve à 15 voire 20 mètres, ce sont des affouillements qui font que la nappe est à presque 4 mètres ce qui serait très dangereux pour la Têt qui serait polluée. De plus, nous avons constaté des entrées d'eau de mer dans la Têt. C'est un point très délicat car il faudra, là aussi, faire d'énormes travaux. Lorsque l'on parle de sauvetage de la Têt, c'est sur une période de 7 à 9 ans, à la vue du budget à investir. Il tient à préciser qu'à la tête sur SMBTV, il y a un président qui semble être un homme de conviction, qui sait de quoi il parle, un homme qui sait mobiliser, il s'agit de Pierre PARRAT. Il a été décidé ce matin que le président, Pierre PARRAT, allait reprendre tous les dossiers qui avaient été montés par la communauté de communes Conflent Canigó. Dès demain, nous allons essayer de monter un COPIL avec le SMBTV, la Chambre d'Agriculture et le Département pour avoir du poids face aux financiers et avoir une politique cohérente pour l'eau. Il informe le conseil qu'un blocage aurait lieu demain par les agriculteurs car certains d'entre eux ont perdu leurs récoltes d'artichauts par manque d'eau. Il ne cache pas qu'il y a une certaine peur qui s'installe au niveau de l'irrigation pour notre arboriculture. Ce serait un désastre pour notre économie locale si l'arboriculture venait à mourir. Nous nous battons ensemble dans un esprit d'intérêt général, sans parti politique, ni personnel. Il remercie l'assemblée de l'avoir écouté.

Le Président rappelle à l'assemblée de penser à signer les documents budgétaires avant de partir et en profite pour présenter, pour ceux qui n'ont pas eu encore l'occasion de la rencontrer, notre chargée de communication, Pauline QUES, qui a été recrutée, au 1^{er} Mars 2023, au sein de notre communauté de communes. Au nom du conseil, nous saluons son arrivée.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21 heures 00.

Le Président	Jean-Louis JALLAT	
Le Secrétaire de séance	Bernard LAMBERT	